



# **Traité duquel on peut apprendre en quel cas il est permis à l'homme chrestien de porter les armes et par lequel est respondu à Pierre Charpentier ...**

<https://hdl.handle.net/1874/388114>

TRAITTE

DVQVEL ON

PEVT APPRENDRE

en quel cas il est permis à l'homme  
Chrestien de porter

les armes,

ET

PAR LEQVEL EST RE-

spondu à Pierre Charpentier, ten-

dant à fin d'empescher la

paix, & nous laisser

la guerre:

Par Pierre Fabre,

A Monsieur de Lomanic, Baron de  
Terride, & de Seriniac.

*Traduit du Latin.*

MATTH. 5.

*Bien heureux sont ceux qui procurent la paix,*

*Car ils seront appelez enfans de Dieu.*

M. D. LXXVI.

LA VIE  
DE  
D'AVOUEL ON  
PEUT APPRENDRE

en quel cas il est permis à l'homme  
me Chrétien de porter  
les armes

ET  
PAR LEQUEL EST RE-

spandu à Pierre l'herpétien, son  
dans le fin de ce siècle, la  
par, & nous laisser  
la guerre

Par Pierre Fabre

A Monsieur de L'empire, Baron de  
Tende, & de Serinac.

Traduit du Latin.

M A T H. S.  
bien souvent font ceux qui procurent la paix.  
Car ils se font appeler enfants de Dieu.

M. D. L. X. X. V. I.

DVQVELON

PEVT APPRENDRE

en quel cas il est permis à l'homme  
Chrestien de porter  
les armes:

Par Pierre Fabre.

Lors que ie lifoy l'epistre que P. Char-  
pétier t' a escrite dernierement, seigneur  
Lomanie, ceste sentence m'est venue sou-  
uent en pensee,

*Qui s'estudie à vser de fallace,*

*En ma maison point ne trouuera place:*

*De moy naura mensonger ne baucur:*

*Bien ne faueur.*

Laquelle i'estime deuoit estre pensee &  
consideree de toy, si iamais elle le fut par  
homme viuant. Et combien que ie ne doute  
point que la bonté & viuacité de ton esprit  
ne puisse aisément discerner celuy qui est a-  
my d'auec celuy qui est flateur, & quelle plu-  
me & langue doit estre tenue pour mercenai-  
re, & quelle pour veritable, toutesfois parce  
que te galland tasche sous vne belle couuer-  
ture de conseil Chrestien de troubler & cau-  
terizer ta conscience, i'ay estimé que c'estoit  
mon deuoir de respondre en deux mots à



4  
ce gros liure. Car pour en auoir bonne occa-  
sion, ie t'aime & honore, Seigneur Lomaine,  
& desire que toy ni autre ne soit surpris par  
telle trôperie. Et te puis dire aussi que quoy  
que ce Charpétier soit grand desguiseur de  
matiere, toutesfois il n'oseroit, ni ne sauroit  
nier, que quand il escriuoit ceste sienne epi-  
stre, pleine de calomnie, il n'ait pretendu en  
tierement en tirer quelque piece d'argent,  
comme vn pauvre oyseau affamé cherche vng  
petit ver pour se paistre. Vray est qu'il préd  
le masque, & contrefait l'homme Chrestien:  
mais il se de uoit souuenir qu'au seul flair on  
cognoist les vilains & sales porceaux d'avec  
les chiens de chasse & gentils leuriers. Par-  
tant tu ne te lairras abuser, ni par ce beau  
nom de tien amy, qu'il se dit estre: ni par ce  
tiltre arrogant de Iurifconsulte, qu'il s'attri-  
bue faussement, pour suiure vn conseil si e-  
stourdi, comme est celuy qu'il te donne par  
sa lettre. Mais cōsidere quel il est, & trouue-  
ras que l'on le doit plustost appeler trahison  
& maudit appas que cōseil salutaire, alleche-  
ment t'attirât à ta propre ruine plustost que  
seur ni bon auertissement, ains leurre & pic-  
ge d'agerieux, du tout semblable à celuy au-  
quel ceux ont esté surpris qui furent massa-  
crez au carnage & boucherie faite le iour S.  
Barthelemy. D'autre part tu ne peux toy-  
mesme ignorer qui & quel est ce Charpen-  
tier, veu q̄ la plume & la lāgue a tousiours e-  
sté

fté à louage, sa vie infame, sa renommée maudite entre tous gens de bien, depuis le iour qu'il s'est monstré non seulement malheureux apostat, mais aussi traître persecuteur de la religion mesme, quand il proteste si soigneusement, qu'il ne veut flatter personne en son epistre. & dit dès l'entree, qu'il ne l'a écrite, ni pour plaire à aucun, ni pour argent qui luy ait esté promis, ni par commandement qui luy en ait esté fait: que declare-il autre chose, sinon vn mauuais tesmoignage de sa propre conscience, qui le redargue de cela, & dōne par ce moyē à entendre à tous que par sa vie passée, & par sa premiere epistre écrite à honorable M. François Portus, il a donné iuste occasion de penser qu'il est aisé & suiet à estre gagné par tous tels moyens, pour calomnier les gens de bié. Cōbiē qu'en cela mesme il se defend fort petitemēt: car à qui luy, qui est docteur & patrō des loix, fera-il iamais accroire qu'il tient pour fausses, & celle notamment qui dict qu'un homme meschant, qui a esté desia surpris en vne meschāceté, est tousiours suiet à y retōber: peut-il nier q̄ ceste siēne reigle & loy ne soit vraye, par laquelle il sera tousiours iustemēt suspect & condamné d'estre maintenant poussé d'un mesme esprit à nous blasmer & calomnier faussement, comme il a esté par cy deuant, veu que tous sauent qu'il a promesse d'estre salarié, & auoir aussi bons

gages de ce qu'il escrit à ceste heure contre nous comme il a eu par cy deuât: & que pour mesme esperance de gagner la bonne grace de quelques vns qui le peuuent auancer en estat, a mis derechef la main à la plume & nō pour perdre pour neant sa peine, son encre & son papier: Certainemēt, seigneur Lottanie, ie te diray ceci franchement, c'est au parauant, & premier que ie veisse ceste derniere piece de Charpentier, pensant aux affaires du monde & à la fragilité des hommes telle que l'on veoit, ie ne m'estoy pas beaucoup estōné de son premier escrit fait contre les gens de bien & innocens, mesmement ie te supportoy & excusoy aucunemēt en ceste faute. Et combiē que ce fait, de se stre ainsi meschamment & laschement reuolté de Dieu, fust condamné de plusieurs, de maniere qu'ils ne le pensoit tolerable ni expiable entre les hommes. Car ils disoyent qu'il n'auoit pas seulement comme traistre soldat abandonné le çap de nostre Seigneur Iesus Christ, mais ausi qu'il auoit imité & surpafsé le malheureux Alcime, duquel il est

1. Ma- escrit au liure des Machabees, quand par  
 chab. 7. embusches & tresfausses calomnies conte-  
 23. nues en sa premiere epistre, il auoit voulu af-  
 faillir l'Eglise, de Dieu, & destourner plu-  
 sieurs de la verité: toutesfois quand à moy  
 encores excusoy- ie toutes ces fautes: car ie  
 disoy, Ce poure hōme à fait tout ceci estat  
 encores



encores tout estonné du basteau, estât tout estourdi, comme il est de son naturel, & mesmes au milieu de ces massacres les plus horribles qui furent iamais veus, c'est de crainte qu'il a fait toutes ces fautes. Je disoy' aussi, ce poure hable & abbateur de loix mourât de faim a vendu sa langue & sa plume au premier venu. Car comme dit vn bon ancien, la poureté nous apporte beaucoup de fascherries & de perplexitez d'esprit. Et biẽ, apres qu'il aura vu petit repris ses esprits, & pensé à soy, apres qu'il aura quelque peu de quoy, il sera plus sage, il ne retombera plus en tels malheurs. Mais quoy? Seigneur Lomanic, voici de rechef ce Crespin, voici de rechef ce mōstre que nulle vertu ne peut ramener à son deuoir, il fait pis que iamais, tellement que cest hōme est du tout desesperé, lequel pour ceste cause ie ne tafcheray point à ramener au bon chemin. car pourquoy perdroy-ie le temps à blanchir vn Maure, & lauer vn ardoise? mais seulement en ta faueur ie respondray briefuement à tous ses argumens. non pas que i'estime son epistre pouoir iamais auoir aucun pois entre gens de bien & de sain iugemẽt: car elle n'a autre chose que de sottes redittes, que fausses calōnies, auxquelles on a desia respondu mille & mille fois, & ne nous refert & remet tousiours que mesmes viades & recuittes, qui font mesme-ment vomir ceux qui en oyent parler, enco-

res qu'ils soyent des plus frians du mode, de massacres & boucheries des gens de bien. Mais ie prendray ceste peine pour toy à fin que tu sois toujours d'autant mieux assuré, & qu'à bon droit tu es du commencement entré & embarqué en nostre parti, & qu'à meilleur encores tu dois demeurer & perséuerer avec nous. Partant pour entrer en ceste respõse, & ne te retenir en premier lieu feuillettant ceste grosse epistre que ce hableur de loix t'a barbouillée, ie trouuay fort estrange, que luy qui se dit estre du tout abhorrent de la guerre, ait employé plus des deux bons tiers d'icelle à nous reciter comme feroit vn petit grammarien de Paris les mots & vocables dont on vsoit anciennement en guerre, & que toute ceste epistre ne soit autre chose qu'vn propos & recit militaire, lequel il doit toutes fois hair si fort: mesme, estant question de nostre temps, & des affaires de la France, il nous fait vn Calepin des vieux termes militaires dont les Romains vsoyent anciennement: il nous recite quelle estoit leur vieille ordonnance de guerre, leurs loix, leurs habits, leur assiete de camp, leurs accords solennels avec leurs ennemis, tout ce que ce pauvre barbouilleur de papier & scholarés a recueilli d'vn autheur nommé Cotterel, & quelques autres, desquels il a regardé l'Index & les tables seulement des liures, & n'a iamais leu dedās. Mais encore à quoy sert



fert tout cela, & à quel propos, seigneur Lo-  
 manie, sinon pour obscurcir son stile, & pour  
 se monstrier tousiours inconstant & contrai-  
 re à soy mesme. Car s'il est homme tant paci-  
 fique, cōme il se dit estre, & s'il a tant en hor-  
 reur la guerre, pourquoy ne nous remas-  
 che-il en toute son epistre que tels termes,  
 & pourquoy transforme-il toute la religion  
 Chrestienne en vn ouurage & discours de  
 cōbarpayē? Je cōfesse bien que quelquefois  
 la saincte Escriture vse de quelque similitu-  
 de prinse de la guerre, & de ce que s'y fait:  
 mais faut-il pour cela que nous mettions  
 tous les vieux termes d'icelle en auāt, quand  
 nous parlerōs du deuoir de l'homme Chre-  
 stien, & que nos disputes & discours de cho-  
 ses si serieuses ne soyent que veines osten-  
 tations, comme est le sien. Faut-il pour cela  
 que quand nous voudrons parler & exposer  
 vn passage de l'Euangile, nous prenions vn  
 Payen Vegece qui a escrit de l'art militaire,  
 & autres semblables auteurs pour en estre  
 expositeurs & commentaires? Faut-il pour  
 cela, cōme fait cest apostat, accōparer nostre  
 Seigneur Iesus Christ à vn gouiat de cāp, ou *Pag. 7.*  
 les saincts apostres aux gardes & cēt gētils-  
 hommes d'vn Roy? Faut-il aussi dire que le *Pag. 15*  
 ciel est le temple de ceste horrible diableffe  
 & paiēne nōmee Bellone ou violēte? Mais ce *Pag. 20*  
 n'est merueille si Charpentier appelle & ac-  
 compare ainsi Iesus Christ nostre Sauueur,

veü qu'en la premiere epistre escrite contre  
 nous, cest impudent a bien osé nommer le  
 saint & sacré Euangile de nostre Seigneur,  
 le Thalmud de Sauoye. ce que tous sauent  
 bien, & ne le sauroit nier. & en ceste seconde  
 epistre il accompare nostre Seigneur Iesus  
 Christ vray Dieu & vray Fils eteruel de Dieu  
 pour luy faire grand honneur, à ce barbare  
 dieu des Payens appelé Mars, & à vn Her-  
 cules, qui est vn songe contrefait & inuen-  
 té par plaisir des fabuleux poetes. Et voila  
 comme ce bon Catholique Charpentier a  
 bien profité & profite tous les iours en les-  
 cole de l'Eglise Romaine, en laquelle il est  
 maintenant, & comme il apprend à parler &  
 sentir saintement de nostre Seigneur Iesus  
 Christ. Et certes en lisant ces comparaisons  
 si estranges, i'attendoy qu'il le comparast &  
 fist semblable à la fin au Dionysius ou Bac-  
 chus des mesmes payés, pour ce que Bacchus  
 a fait la guerre contre les Indois aussi bien  
 que son Hercules, à fin qu'il ne laissast resue-  
 rie & sottie de guerre, à laquelle il n'accom-  
 parast Iesus Christ. Qu'est-ce donc que ce  
 pauvre hablé a preté du faire? C'est qu'estât  
 homme rusé & astut, il a voulu se faire va-  
 loir par ce lōg recit de mots & vocables mi-  
 litaires qu'il fait en son liure. Car ayant bien  
 apperceu depuis trois ans, qu'il estoit en peu d'esti-  
 me & credit entre les doctes & sauans *Jurif*  
consul

consultes François qui traittent les loix ci- uiles, il a voulu essayer s'il pourroit gagner & s'auancer dauantage entre les gédarmes qui traittēt les loix militaires, comme iceux estans gens de peu d'entendement, moins sa uans, & qui ont peu estudié & partāt qui ne pourroit si aisément descouurir sa bestise, & le mespriser, par le milieu desquels Char- pentier vole auourd'hui, se disant & vātant par le moyen de ses vieux vocables militai- res, d'estre vn grād capitaine, mais en papier seulement. Or ce pauure homme se trōpe, & les abuse aussi. car ces vieux mots de guer- re qu'il recite, ne sont plus auourd'hui en v- sage, ni la chose mesme qu'ils signifient, & le temps a inuenté autres façons de faire la guerre que celles-la, & autres mots aussi: tellement que la pauure science de Char- pentier ne sauroit plus seruir de rien à tous les capitaines de nostre temps. Toutesfois, seigneur Lomanie, tu verras en ceste epistre combien en peu de temps cest homme (qui auparauāt estoit l'vne des plus grans bestes du monde) a bien profité. Car il est mainte- nan non seulement Jurisconsulte & homme militaire, mais aussi grammarien exposeur de vieux vocables, interpreteur d'augures, & mesme aussi prophete, qui rauī de furie nous predict ce qui est à venir, & fait tant de choses à la fois (car ce Gascon veut estre & sauoir toutes choses) que tu cognoistras



en cest escrit, qu'il est bien entendu à faire le trompeur pour subuertir vne bonne cause, le fin desguiseur pour defendre la sienne, le bon assentateur de Roy, & le meschant calomniatur des Chrestiens. Veux tu donc sa uoir quel est aujourdhuy Charpétier? tel certes que celuy dōt quelque Poete parlāt a dir:

*Il nous a porté tout homme avec soy,  
Il est Grammarien, & homme de grand' loy,  
Puis Rhetoricien & peintre, & Geometre.  
Et combatteur aussi: bres, tu peux faire mettre  
Cepauure Grec par tout: tant il est affamé,  
Et voler iusqu'au ciel, tant a le gain aimé.*

Mais il luy eust esté beaucoup meilleur de ne se meller de tant de mestiers, & apprendre à bon esciēt sa Grammaire. Toutesfois pour s'introduire (comme il est homme par trop hardi) en la bonne grace de quelques vns, & paruenir à l'estat de conseiller de Paris, par quelque nouvelle meschanceté (ce qui est chose tout ordinaire aux hommes de nostre aage, qui ont telle conscience que cestuy-ci) il a entrepris de nous blasmer. & de faict, fausses accusatiōs sont estimees aujourdhuy crimes petis & legers, & est le grād chemin, & plus battu de ce temps, pour monter aux grands honneurs & estats en la France: à sauoir si quelqu'un peut en quelque façon que ce soit tonner contre nous, nous appeller atheistes, rebelles, perfides, meschans, & nous dire toutes sortes d'iniures. Voila ce que

que ce bõ & zele catholique Charpétier apprend au sermon de ses moines, tout ainsi cõme il a appris de leur grãd'messe ceste façõ de parler en Latin, *Et itaque*, ou, & *ideo*, qu'il met en chasque page de ceste excellente & mirifique epistre. Mais c'est trop parlé d'un tel homme, laissons-le là, venons au conseil qu'il te donne, & à la chose qu'il traite, & cõsiderõs cõbiẽ le tout vaut, & est biẽ fõdẽ.

Or il dit ainsi: Tout le faict & discours de la guerre consiste, ou en la bataille, ou en la fuite, ou en la paix. En quoy il faut tout du commencement. Car il oublie vn quatriẽme point qui est les treues, ou suspensions d'armes dõt il devoit aussi parler, puis qu'il nous vouloit enseigner tous les points de la guerre, d'autant que durãt la guerre il est souuẽt besoin d'en user. Car qui pourra nier quelles n'appartiennent au faict & discours de la guerre aussi bien que la bataille & la fuite? Or peut estre qu'il les a laissees scientẽmẽt, & n'en a voulu parler, par ce qu'il ne cõseille point & ne trouue bon qu'on face aucunes treues avec nous, encores qu'il se die homme pacifique. Mais ie respon qu'il ne deuoit donc non plus parler de la paix, ni en faire mention: car il ne veut & ne conseille qu'on en face aucune avec nous. Cõbien que ceci mesmes à bon droit semblera tousiours contraire & chose absurde de d'auoir cõpris la paix sous le faict & discours de la guerre: veu que



aussi tost que la paix est, il n'y a plus de guer-  
 re, & qu'elle cesse: si ce n'estoit par auenture  
 (tant il est aigu) qu'il voulust maintenir que  
 la santé est partie de la maladie. Mais ie ne  
 disputeray, seigneur Lomanie, si subtilemēt  
 cōtre ce pauvre Iuriscōsulte: car ie' say qu'il  
 me repliqueroit incontinent par vne' de ses  
 loix, qu'il est bien malaisé de donner quel-  
 que generale definition quand on parle du  
 droit, soit ciuil, soit militaire. d'autāt que le  
 plus souuent il aduient que celle qu'on don-  
 ne se trouue fausse, & reçoit quelque exce-  
 ptio. Laissons dōc là les treunēs & suspēsiōs  
 d'armes, & n'en parlōs point, puis que Char-  
 pentier les a laissees, & ne pēse qu'il soit bon  
 de les nous dōner non plus que la paix. Car  
 ce doux hōme & pacifique est tant peu es-  
 meu de la misere euidente de sa pauvre pa-  
 trie, que non seulement il dissuade la paix à  
 fin qu'on n'y pense, mais aussi tasche & s'es-  
 force de tout son pouuoir rōpre les propos  
 qui en sont desia commencez, le meschant  
 qu'il est. Parlons de la bataille, du combat,  
 & voyons qu'il en dit. Il nie qu'il soit permis  
 à l'homme Chrestien de se defendre quand  
 il est persecuté & poursuiui, d'autāt que par  
 le nouueau Testament & par la predication  
 de l'Euangile, ceste trompette qui au vieil  
 Testamēt recitoit & pouffoit les hommes à  
 la guerre, & à se venger, est commādee dese-  
 taire, & de ne sonner plus. Mesmemēt il dit,  
 que

que ce qui se faisoit sous le vieil Testament,  
 ne doit estre suiui par les Chrestiens, d'au-  
 tant que Christ ne veut point que nous nous  
 foudiõs sur ces exemples des Peres qui ont  
 esté sous la Loy, pour entreprendre de com-  
 battre. Bref, qu'il y a vne grande difference  
 entre la Loy de Moysè, qui a esté vne vieille  
 Loy, & la Loy de Christ qui est nouvelle, &  
 laquelle il nous faut auourd'hui suiure. Or  
 il nous cõuiet arrester vn peu sur ce poinct,  
 seigneur Lomanie, pour luy respõdre & op-  
 poser parole à parole, & raison à raison, à fin  
 que tous entendēt en quelles sortes de per-  
 secutions il est loisible à nous Chrestiens de  
 nous defendre & de cõbattre, & en quelles  
 nõ. Ce qui mesme donera vne claire respon-  
 se & solution à tous les argumens & raisons  
 dont il nous pèse fort presséz & empeschez.  
 Nous accordons donc que nostre Seigneur  
 Iesus Christ nous defend de rēdre mal pour  
 mal. Nous accordõs aussi que S. Pierre veut  
 que nous soyons patiens en nos afflictions &  
 persecutions. Mais de cela peut-on cõclurre,  
 qu'il n'est dõc iamais loisible à l'homme Chre-  
 stien de se pouoir defendre, & repousser l'in-  
 iure qu'o luy fait? Mettõs le cas qu'vn Chre-  
 stien soit assailli par les brigas en vne forest,  
 ne luy est-il point loisible lors de se defēdre,  
 & empescher que telle violence ne luy soit  
 faite, gardant toutesfois vne moderatiõ en  
 se defendant? Je croy que ce docteur de loix

ne niera pas qu'en tel cas il ne luy soit loisible de se defendre : car ses propres loix le desmentiroyent, & nommément celle qui est la premiere au liure du Code sous le titre *Vnde vi*. Que si luy ou quelqu'autre veut accommoder & rapporter ce dire de nostre Seigneur Iesus Christ, d'ot nous auons parlé, à tels faitts & euenemens que nous proposons ici, il se trompe lourdement: veu qu'iceluy mesme n'a pas repris ses disciples, qui estans en sa compagnie portoyent des armes & des glaiues pour se defendre par les chemins. Mais disons plus pour soudre, encore mieux l'argument de Charpentier: si nostre patrie viert à estre assaillie par quelque ennemi, en ce fait l'homme Chrestien ne peut-il point s'opposer à tel ennemi, & combattre, iacoit qu'il luy soit defendu de rendre mal pour mal, & qui doie estre patient quand on l'afflige. Tu ne saurois, ni n'oserois nier Charpentier, qu'en tous ces cas pour le moins il ne soit permis au Chrestien de combattre & de s'armer, si tu ne veux estre toy-mesme vn traistre au pays, & cōseiller aux autres de faire le mesme. Parant, seigneur Lomanie, tu peux bien desia cognoistre de ceci, qu'il faut necessairemēt faire quelque distinction en telles questiōs, & que tout combat ou est l'homme Chrestien, n'est simplement à condamner. Car pour le dire en bref, il y en a de deux sortes, d'autant que quelques fois on combat



combat estant mené d'un esprit de se véger  
 soy-mesme: quelquesfois d'une affection  
 saincte de resister au tort qui nous est fait,  
 aurant toutesfois que les loix nous permet-  
 tent d'y resister:ou bien on combat pour de-  
 fendre la patrie & le droict de la Republiq  
 où nous sommes, à fin de conseruer l'estat  
 public. Quant à ceste premiere sorte de com-  
 bat, qui est pour la vengeance, comme no-  
 stre Seigneur Iesus Christ & ses Apostres  
 l'ont cōdamné, aussi le condamnons-nous.  
 Quāt à la seconde espece de combat qui est  
 fait par la permission & autorite d'une bō  
 ne iustice, & nostre Seigneur Iesus & ses A-  
 postres l'ont approuué, & nous ausj nous  
 l'approuuōs, & disons qu'iceluy loist à l'hō-  
 me Chrestié & fidele. Que si quelqu'un de-  
 mande raisons & preuues de ceste distinctiō  
 que nous faisons, nous en pouuōs apporter  
 vne infinité. Mais nous ne voulons que cel-  
 le mesme que nostre aduersaire Charpétier  
 nous fournira, s'il est enquis pourquoy il  
 veut soustenir que les siens sont iustement  
 armez alencontre de nous. Certes il ne sau-  
 roit respōdre autre chose sinon alleguer, cō-  
 bien que faussement, qu'ils ont les armes au  
 poing pour defendre la patrie en son droict.  
 Il sera donc permis, Charpétier, par ta pro-  
 pre respōse, & par ton dire mesme, à l'hō-  
 me Chrestien de combattre pour defendre  
 le royaume, & la patrie, ou toy & les tiēs n'e-

stes pas Chrestiens, & de prendre les armes  
 pour vne si iuste querele, voire nous estās &  
 viuans sous l'Euangile. Car tu ne diras pas  
 (parauēture) que les tiens soyent Iuifs & en-  
 cores sous la Loy de Moÿse. Tu confesses  
 par ta responce, qu'il loist non seulement  
 d'empoigner le bouclier, & l'opposer pour  
 se defendre, lequel tu veux bien nous estre  
 permis: mais aussi de tirer & desgaigner l'es-  
 pee pour guerroyer & frapper l'ennemi du  
 pais. Car à la verité aussi ceste sorte & fausse  
 distinction que tu fais entre la vieille Loy  
 donnee par Moÿse, & la nouvelle dōnee par  
 Iesus Christ, ne te peut de rēseruir ni aider,  
 si ce n'est d'auēture que tu sois du nombre &  
 de la secte de ces malheureux Marcionites  
 & Manicheens qui ont esté anciennement,  
 ou de ces nouveaux Anabaptistes qui sont  
 auioirdhuy, qui tous ont esté meschans he-  
 retiques, & condānez pour auoir fait vn au-  
 tre dieu auheur du vieil Testamēt, & vn au-  
 tre auheur du nouueau, & soustenu aussi cō-  
 me tu fais maintenāt, que ce Dieu-la permet  
 toit l'vsage des armes: mais que cestuy-ci qui  
 est auheur de l'Euāgile le prohiboit & inter-  
 disoit: & par ainsi qu'il n'estoit maintenant  
 aucunement permis à l'homme Chrestię de  
 manier les armes. Mais pauure docteur, tu  
 t'abuses, car c'est vn mesme Dieu qui est au-  
 theur de l'vn & de l'autre Testamēt, lequel  
 a tousiours eu vne pareille & mesme volon-  
 té non



té non cōtraire à soy mesme, vne mesme iusti-  
 ce pour nous reigler & conduire, vne mes-  
 me equité laquelle il nous a commandee de  
 garder, qui en tous les deux Testamés nous  
 defend vne mesme iniustice & cruauté. Tel-  
 lement que comme pour executer sa iustice,  
 il a voulu & a approuué les guerres au vieil  
 Testament, aussi les approuue-il pour ceste  
 mesme cause au nouueau, à fin q̄ tu n'eres  
 plus sur ce poinct. Mais tu diras, peut estre,  
 q̄ quoy q̄ tu nous accordes & cōfesses main-  
 tenant, qu'on peut entreprendre la guerre  
 pour la defenſe & protection du pays, du  
 royaume ou de l'estat, toutesfois qu'il n'est  
 permis à tous de le faire, & que cela appar-  
 tient à celuy seulement qui en est le souue-  
 rain magistrat, le commandement duquel il  
 faut attendre & auoir preallablement. de ma-  
 niere que si quelcun s'auance trop tost, & ne  
 l'attend, il est du tout à condāner, quoy qu'il  
 pretende combattre pour vne bonne cause,  
 & qu'il ait en soy vne bonne intention & vo-  
 lōté. Car le setil exemple de cest hardi fils de  
 Mālius nous mōstre assez qu'il ne loist à au-  
 cū soldat ni subiet d'entrer en cōbat, nō pas  
 mesme contre vn ennemi encore qu'il pro-  
 uoque & irrite, sans auoir le congé de son ca-  
 pitaine. Pour à quoy te respondre, ie te con-  
 fesse que ce dire est veritable, mais qu'il doit  
 & peut seulement auoir lieu lors qu'il y a  
 quelque bon ordre, & quelque iuste & legi-

time gouuernemēt qui est resté au pays, lors que l'on retiēt encores les bōnes loix, cōme du temps de Manlius on faisoit à Rome. Quand donc l'authorité de l'ancien public gouuernement demeure encor en son entier, & n'est pas violé ni renuersé par les meenes, ni par la tyrannie d'aucun: quād quelques vns ne troublent encores tout, & ne sont deuenus plus forts & redoutables que l'estat mesme: quand le royaume demeure encores royaume, & la Republique encores Republique, il faut suiure ce que tu dis, & attendre le commandement du souuerain, ou du magistrat. Mais quand tout est confus en vn estat, ce que dessus dessous, quand toutes les bōnes & anciennes loix sont abolies par ceux qui se disent les magistrats mesmes, quand par tout il n'y a qu'une manifeste tyrannie, quand au lieu de droit & equité, violence & desordre regne: ce qui se fait tout oculairement & euidentement pour le present en France: quand di-ie nul estat n'a voix ni audience, & que les loix du royaume sont entierement violees, voire par ceux qui les deuoyent garder, est-il lors, ie vous prie, besoing d'attendre le commandement de celui qui s'appelera magistrat ou souuerain, & qui luy mesme tant qu'il peut taschera à gaster & ruiner toutes choses? est-il, di-ie, lors necessaire à vn bon patriote, qui aimera cordialement & la patrie & le salut d'icelle, de  
se re-

se tenir quoy, & ne s'esmouuoir nullement, premier que tels magistrats luy commandēt de s'opposer à la ruine du païs, & le defendre? Certes on attendroit iusqu'à tant que tout fust perdu, & seroit comme qui diroit & voudroit attendre que le Pape reformast l'Eglise, ou les courtisans les habits, ou les yurongnes les tauernes, ou les putains les bordeaux. Vn bon patriote ne se doit lors tenir quoy, mais se doit remuer & esmouuoir, & doit empescher de tout son pouuoir q̄ le mal ne passe plus auant: ce que toy-mesme, Charpentier, as peu apprendre de l'histoire Romaine és exemples de Hala Seruilie, & P. Nafica, & autres bons citoyens, qui sont grandement louēz de tous, pour s'estre vertueusement opposez à telles tyrānies & desordres suruenus en la patrie, encore que le magistrat se teust & sommeillast. Nul dōc ne peut douter qu'en telles confusions chacun ne doiuē s'efforcer, & notamment les trois Estats du Royaume ne se doiuent assembler, ou tous ou en partie, & arrester le cours de telles ruines & tempestes, remettre les choses en leur ordre & entier, & faire reuerdit le premier establissement du royaume, & de l'estat. ce à quoy tout bon citoyen & patriote doit aussi pour sa part prester la main, s'employer & donner tout secours & faueur: mesmes celuy qui sera homme fidele & Chretien y doit plus ardemment. & promptemēt



accourir, comme le soin de la patrie & de la conseruation d'icelle doit estre en luy plus grand & vehement qu'en nul autre. Et non seulement s'y doit employer en quelque fa- çon, mais doit pour cela prendre les armes, les porter, cōbattre & batailler à bon esciēt: voire ie di qu'il doit lors cōbattre & batailler à bon esciēt, Charpentier (& l'escoute bien) contre tous ceux qui veulent ainsi ruiner le païs: confondre tout, & vsurper sur la patrie vne manifeste tyrannie & violence. Et quāt à nous que tu calomnies, & desquels tu accuses le port d'armes, que pretendons-nous autre chose, pour quelle autre raison aujour d'huy cōbattons-nous contre toy & tes sem blables, que pour reuēger & soulager le païs entierement tyrannizé, que pour empescher sa totale ruine? Or que ce que nous auōs dit ci-dessus ne soit tres-vray, les liures des plus sauās-theologiens du monde le mōstrent assez, lesquels, seigneur Lomanie, ie ne doute point que tu n'ayes diligēmēt leus: & pour- tant ie ne m'arresteray point dauantage à le prouuer & esclairecir par plus long discours. Car ie demāde pour quelle fin chasque peu- ple apres auoir choisi & establi quelque estat & forme de gouuernement, pour quelle fin di-ie en cest estat certaines loix publiques ont-elles esté aussi tost escrites & ordōnees, qui ont esté appelees Loix de l'estat, sinon à fin qu'il fust conduit, gouuerné & entrete-

nu par ces premieres loix & statuts? tellemēt que si elles estoient vne fois violees & opprimees, on a pensē que tel estat ne pouuoit plus estre iuste ni legitime gouuernement, ains plustost lors seroit vne malheureuse tyrannie, & que personne n'y seroit plus obligē, par ce que telles loix publiques sont à vray dire l'ame de l'estat, lesquelles ostees & abolies, l'estat & le gouuernement est mort, & n'est plus. Bref ce n'est plus ce que le peuple auoit du commencement approuuē, ni ce à quoy il s'estoit premierement assubiet, & pourquoy il a donnē ce premier & solennel serment d'obeir. Or pour euiter ces confusions, chascque peuple a du commencement pourueu qu'il y eust certains moyens & bōnes brides pour reprimer & attacher l'audace des grans qui vouldroyent entreprendre sur telles loix, & de si grande consēquence. Et pource les vns ont establi en leur estat des Ephores, comme les Lacedemoniēs: les autres des Tribuns, comme les Romains: les autres trois estats du royaume, comme les François: les autres, autres façons qu'ils ont iugē plus propres & conuenables, toutes cependant pour s'opposer aux tyrans & gens audacieux qui s'enhardirōt de violer & entreprendre sur les loix de leur estat. Et est ce la vraye & propre cause pour laquelle nous François sommes maintenant assemblez, faisant vne partie des trois estats de ce royaume, à fin de faire teste à l'audace de quel-



ques vns qui nous veulent tyranniquement & violemmēt abolir, & oster nos sainct̄s & anciens statuts. Et pourtant, Charpentier, il ne faut pas disputer avec nous de cela, ni douter que les hommes fideles & Chrestiens ne puissent à ceste heure sainctement, licitement & hardiment defendre & garātir leur païs contre telles violēces, & qu'ils ne puissent combattre ayant les armes au poing pour conseruer leur estat, & le droict de leur royaume & patrie, puis que tu vois que la tyrannie, puissance & violence de quelques vns la leur veut arracher. Que si tu es si mal resolu des choses equitables, que de vouloir disputer de cela contre nous, tu ne gaigneras pas ta cause, quoy que tu ayes quelques nuiets songé que tu estois vn grād docteur, & que tu nous retranches ici tous les vieūx vocables des guerres anciēnes. Tu seras honteusement vaincu, & seras chose dont tu seras honni tout le temps de ta vie, cōme M. Pierre du Coignet à Paris: & tout ce grād appareil de guerre que tū as mis en tō liure nete cachera, ni ne te couurira point, ni le son de ceste musique ancienne dont tu fais mention, ni toute ceste grāde bande de soldats que tu appelles Dragōnaires & porte-images, ne te sauera pas. Tu tomberas, pauvre malheureux, & perdras le camp en ceste bataille, & seras contraint de pēser toy-mesme à la fuite que tu conseilles aux autres. Voila dōc, seigneur Lomanie, pour reue-

nir à nostre propos, d'ottu peux voir en quoy, quād & cōmēt il est permis à l'hōme Chrestien & fidele de combattre, & quelle distinction & cōsideration doit estre faicte en tout ceci, laquelle, si ie ne me trōpe grādemēt, ie suis certain q̄ tu approuueras & suiuras. Or ceste petite & premiere escarmouche dressée cōtre tout le gros liure & amas des raisōs de Charpētier, met en fuite tout son cāp, rēuerse ses raisōs, & rempars, coupe ses barricades, tire dehors ses chaufferappes, arrache ses gabions & argumens, comble ses tranches, & fait que maintenant nous pouuons sans aucun danger l'attaquer, heurer cōtre luy, & nous ioindre, tellement que tu le veras tātost nō seulement biē pelodé & battu, mais anssi tourner le dos vilainement, courir lagarite, & perdre tout son bagage. Mais peut estre que Charpētier (car afin, seigneur Lomanie, que tu saches son esprit, ce belistre & chiquaneur est merueilleusement effronté & impudent) nous voudra nier que l'estat de nostre France soit si forr troublé que nous le criōs, ni q̄ les affaires y voissent si mal, ni que les loix de l'estat soyent ainsi violees & opprimees. A la mienne volonté, seigneur Lomanie, qu'il dist vray, & di derechef, à la mienne volōté qu'il dist vray. Car y a-il hōme au mōde tant ennemi du pauvre estat François, ou de France, qui iadis a esté si courtoise à toutes nations du monde, quoy que maintenant par la leçon que quelques estrā-

gers luy ont apprise, elle soit deuenue mer-  
 ueilleuse barbare & cruele y a-il di-ie hōme  
 au monde qui soit enuieux qu'vn tel bié que  
 dit Charpentier soit en nostre France, & qui  
 ne luy desire vn bō repos, qui mesme ne fust  
 tres-aise que les premieres & anciēnes loix  
 luy fussent gardees & cōseruees, son estat an-  
 cien remis en son entier? Par le moyen & au-  
 thorite duquel iadis non seulement les Frā-  
 çois viuoÿt paisibles & en seurté les vns a-  
 uec les autres, mais aussi l'exemple & imita-  
 tion desquels les peuples & nations prochai-  
 nes ont bien daigné suiure, & prendre pour  
 elles: & mesmes les peuples bien loingtains  
 & reculez, par le moyen de cest estat Frāçois  
 ont esté souuēt remis ou maintenus au leur.  
 Et certes ie puis dire sans arrogance & sans  
 nous flatter aussi, qu'vn tēps a esté que l'on  
 tiroit de nos anciēnes loix, & du gouuerne-  
 ment de nostre nation Frāçoise vn formu-  
 laire & patron de toute equité, iustice, cour-  
 toisie & bonne police, qui seruoit & edifioit  
 tous autres rois. Mais maintenant que peut-  
 on apprendre de tes Frāçois, ou plustost I-  
 talienfrançois (Charpētier) qui viuent & re-  
 gnent en France, sinon exemple de toute  
 cruauté, barbarie, furie, inhumanité, perfidie  
 & de trouble? & d'où pēses-tu qu'vn tel chā-  
 gement & si estrange se soit fait en ceste na-  
 tiō si noble & si bien naye? Ce n'est pas pour  
 auoir voulu garder & entretenir ce premier  
 gouuernement, & ces anciēnes loix qu'ils  
 ont



ont eue's de leurs ancestres & maieurs, mais c'est d'autant que quelques vns les ont violees & corrompues: ce n'est pas pour auoir retenu la police que nous auoyét laissée nos peres: mais c'est d'autant que qlques vns, gés estrangers, ont tasché l'abolir. Ce que toute la France mesme tesmoigne, & crie à haute voix, en laquelle toutes choses sont tellemét pour le iourdhuy troublees, réuersees & peruerties par ceux que tu defens en tō epistre, que mesmement les seules traces de la maiefté Françoisse & de son estat ancien n'apparoissent plus. Que si tu ne peux voir ceci ni le sentir, certes tu ne peux rien voir ni sentir, chiquaneux: mais quant à toy, seigneur Lomanie, cōme tout autre qui est de bon iugemét, tu le vois & cognois bien, & n'est besoin que ie t'en ameine dauantage les exemples, veu que le plein midi n'est pas plus clair que cela. Bref, à fin de n'insister plus longuemét sur ce propos, & ne redire ce qui desia a esté dit & escrit tant de fois par ci-deuant, ce seul liure appellé la Francegauloise, lequel ie m'asseure que tu as bien leu, & qui est nouuellement imprimé, seruira de preuve tresample & tressuffisante de tout ce discours, & de la tresmiserable calamité où est auioirdhuy la pauvre France. Partant puis que tu vois qu'il est loisible aux estats de nostre France assemblez, ou tous ou en partie, s'opposer à la tyrannie de quelques vns qui la veulent renuerfer, de remettre & redemâ-

der leurs anciennes loix, qui font le fonde-  
ment de cest estat, de cōbattre pour cela, de  
s'armer & de defendre le droit public de  
tout ce royaume, tu ne peux aussi douter  
qu'il ne soit permis à vn homme fidele &  
Chrestié François d'estre de ce parti, & partât  
prendre les armes pour ceste mesme cause,  
pour laquelle nō seulement les François, mais  
aussi tous peuples leurs amis & alliez peuent  
& doiuent maintenant combattre, si iamais.  
Car s'ils ont iamais eu en eux qlque pitié &  
compassion de ce pauvre estat qui s'en va  
tomber du tout, s'ils ont memoire du bien &  
courtoisie qu'ils en ont quelque fois receuë,  
leur deuoir est à ceste heure d'épescher par  
leur prompt secours la volonté & effect de  
ces meschās meutriers de la patrie, qui s'estu-  
dient entierement à la ruiner. Que pleust à  
Dieu de donner des yeux à ceux qui peuent  
tout auourd'hui en la France, pour voir sa  
ruine si prochaine, & vne si bonne affection  
aussi, qu'ils y voulussent pouruoir, pour le  
moins maintenant: ou bien donner vne si  
grande force & puissance à ceux qui la voyēt  
bien, & y veulent remedier, de pouuoir de-  
stourner ce grand orage & tempeste de des-  
sus la teste de ce pauvre royaume. Certaine-  
ment nous ne serions pas en toutes ces pei-  
nēs, ni en ces malheurs dont nous sommes  
maintenant presque du tour accablez & no-  
yez. Mais les pechez de la France nous cau-  
sent tout ceci, lesquels sont si grands enuers  
Dieu

Dieu, qu'ils ont par trop mérité qu'elle souffre tous ces iugemens & fleaux, voire de plus grands encor: & n'est la coulpe de tout ceci en Dieu, mais en nous François. Partât puis que tu as entédu & cognu, seigneur Lomanie, quand & comment il est permis à l'homme Chrestien de porter les armes, & de combattre en bonne conscience: puis que nous auons prouué que tout l'estat de nostre France est auourd'hui miserablement renuersé & oppressé par la tyrannie de quelques vns, il reste que tu concludes qu'à bon droit & iustemét tu t'es ioint à nous & à nostre parti, & q̄ tu prénes encore meilleur courage pour y cōtinuer aussi. Mais à fin que les faulles raisons de ce trompeur & quaquetard Charpétier ne te destournét iamais d'une si saincte entreprise, ie veux encore pour renfort respondre plus particulierement à tout le discours qu'il a fait. En quoy ie te veux premierement aduertit de ce à quoy tu dois prédre garde soigneusement en lisant ceste sienne epistre, & du poinct où ce hableur s'est tousiours merueilleusement trompé en tout son discours, c'est que ignorammét ou bien malicieusement il mesle & confond ce que l'Escriture sainte dit, condamnant les vengeances priuees & particulieres des homes, & ce qu'ils entreprennét estans hommes priuez seulement, avec nostre fait, & la cause que nous manions maintenant, en laquelle il n'est question d'aucune vengeance priuée



de nostre costé, Dieu merci, mais de defendre le salut de la patrie commune, chose que mesme nous n'auons entrepris cōme hommes priuez, & sans autorité publique & legitime, mais estās fondez sur les edicts royauz, qui ont esté solennellement publiez, & sur l'autorité & puiffāce des trois estats de la Frāce, qui sōt pour la meilleure part ioints avec nous, quoy que ce Charpétier le vueille debatre & contredire. Mais que feroit vn pauvre brouillon affamé, s'il ne fauoit hardiment mentir & ietter de sa poudre aux yeux des hōmes pour les empescher de voir clairement la verité? Que si ce pauvre hableur est ausi sot enseigneur & expositeur de ses loix ciuiles, comme il se monstre mauuais theologien entédeur des loix diuines, personne iamais ne l'estimera grand docteur. Mais il fait l'art & mestier qa'il a appris, & selon la coustume de ce temps, auquel la malice de tels garnemens est tellemēt accreüe & supportee, que les brigāds auiourdhuy ne sont pas plus hardis à tuer és forests, que tel les gens que cest apostat-ci, sont impudens & effrōtez à mētir en leurs liures & en leurs chastelets. Toutesfois pour cela ne laissons d'ouir les vaillantes raisons de ce barbouilleur de papier. Christ n'a pas voulu (dit-il) sous le nouueau Testament, que ses seruiteurs maniaffent la guerre, encore qu'il leur eust esté permis de ce faire au vieil Testament.



rité du royaume, des estats, & des edits du Roy & du magistrat, laquelle il loist à l'homme Chrestien de maintenir par armes. Et ne vaut non plus la raison que puis apres tu allegues, assauoir que le Dieu qui a voulu au vieil Testament que la trôpette de vengeance sonnast, l'a defendue & fait cesser au nouveau. Quoy donc? par le pose de Charpétier Dieu est contraire à soy-mesme, c'est à dire, est variable, inconstât, & destruit ici ce qu'il a edifié autre part luy mesme. Ie te demâde, docteur, n'est-ce pas le mesme Dieu qui a dit au vieil & au nouveau Testamēt, A moy est la vengeance? Ce que S. Paul môstre clairement aux Rom. 13. & Moysē au Deuter. 32. & toy-mesme l'as cotté en ton liure. La vengeance dôc ou est defendue en tous les deux Testamens, ou permise en tous les deux, veu qu'en tous deux il en est parlé en mesme sorte, & q̄ Dieu se l'est toujours reseruee. Car quant à ce que tū dis, qu'il a esté permis aux anciens & sous la Loy, de hair leurs ennemis, tu te monstres vne pauvre beste, quoy que tu t'appelles grand docteur & Iurifconsulte, qui ne sais pas encores distinguer en vne loy la partie qui est le narré d'icelle, d'avec celle qui le dispositif. Et qui te pourra, pauvre hōme, souffrir enseigner les loix ciuiles, si tu y es aussi mal appris comme tu te monstres ici estre sot à exposer les diuines? Appren donc que nostre Seigneur Iesus  
Christ



Christ ne dit pas que Dieu eust permis aux anciens de hair leurs ennemis, mais premierement & simplement monstre & recite ce que les Scribes & Pharisiens aussi mauuais entendeurs de la Loy de Dieu que tu es, auoyent faullement coustu & adiousté, & puis le reprend & condamne: car comme Dieu a commandé au nouveau Testament d'aimer ses ennemis, aussi l'auoit-il fait auparauant au viciil, & ne le trouueras point autrement, comme tres-euidemment il appert de l'Exode 23.5. Prouerbes 20. 22. & partant suivant ta raison la guerre a esté autant defendue de Dieu au viciil Testament comme elle l'est maintenant au nouveau. Pourquoi est-ce donc que cest heretique & Marcionite, ce Charpentier pour esblouir le monde nous veut ici bastir & forger deux Loix contraires, deux Dieux diuers, deux Testamens se destruisans l'un l'autre? Le vous prie, combien ce meschant-ici est-il hardi à cōfondre & brouiller tout és loix humaines qui sont obscures, & dōt il se moque, veu qu'il l'entreprēd bié de le faire & embrouiller les diuines qui sont si claires & si sacrees? Or voici cepēdāt ce beau Iuriscōsulte intitulé, q mefle le ciel & la terre, les choses sacrees & profanes ensemble, à fin de sēbler aux ignorās de sauoir toutes choses. Bref qui pour se mōstrer homme detestant les guerres, ne fait autre chose en toute ceste miserable epistre si-

non sonner le massacre & le tabourin, pour  
 mettre encores plus fort en feu & en combu-  
 stion la pauvre France. Peut estre que ce be-  
 listre-ici a secrettemēt accordé & cōspiré a-  
 uec Matharel, & pris avec luy ceste matiere à  
 traiter, & l'ôt to<sup>9</sup> deux ainsi partie ensēble,  
 q̄ quāt à Matharel il maintiēdroit que l'estat  
 & anciennes loix de la France ne sont aucu-  
 nement interessées: en quoy il se monstre vn  
 menteur impudent: mais quant à cestui-ci il  
 a entrepris de defendre que quoy qu'elles  
 soyent entierement foulees & opprimees,  
 toutesfois il n'est loisible de les redemāder,  
 maintenir, ni defendre. En quoy certes il se  
 declare estre vn vray traistre au païs, & enco-  
 res plus effronté & plus impudent que l'au-  
 tre: mais quoy? l'vn & l'autre le fait pour le  
 gain, & pour la piece d'argent qui leur a esté  
 promise. Cerres il faudroit que nous fussiōs  
 bestes chaussées & non pas hommes, si nous  
 croyons à tes vaines railons, Charpentier, &  
 mesmes si nous en estions esmeus tant peu  
 que ce soit, & si nous ne pouuions soudre &  
 respondre à ce que tu nous mets tant de fois  
 en auant de la patience de nostre Seigneur  
 Iesus Christ. Qui nia iamais cela? & qu'ice-  
 luy ne soit le vray patron de toute parfaicte  
 vertu? ce que nous sauons deuant toy, Dieu  
 merci, & te l'auons enseigné à toy-mesme &  
 aux tiens, & sans que tu nous le dies, nous  
 l'entendons bien. Mais nostre mesme Sei-  
 gneur

gneur qui nous est exēple d'une patiēce parfaite, donne le glaiue, & n'ordōne la patience au magistrat tant souuerain( comme sont les trois estats de ce royaume) que inferieur, pour combattre contre les violateurs & infracteurs des loix & repos public, & contre tous ceux qui renuersent l'estat & le gouuernement qui a esté premierement establi, auquel tout le salut & conseruation du pais cōsiste & est compris. Ce q̄ vous faites: & nous, nous l'epeschons. Que faisons-nous dōc en cela qui soit cōtraire au cōmandemēt de nostre Seigneur Iesus Christ, & non plustost bien conuenable & consentant avec la sainte volonte? Car luy-mesme denōce par son Prophete, malheur sur tous ceux qui font son œuure, & la vengeance sur les meschans froidement & laschement. Car la longueur & conuiuence en telles choses ne se doit appeller patiēce & vertu, mais vice & negligēce. Pourquoi donc veux-tu faire trouuer nostre fait en façō que ce soit, mauuais? le voy bien que tu veux, Charpentier: c'est qu'il te fait mal, & que ceci te creue le cœur: de ce que nous ne laissons comme toy, ruiner deuant nos yeux nostre pauvre patrie: de ce que nous ne voulons l'abandoner au fouragement, tyrannie & insatiable auarice de quelques certains estrangers: de ce que nous ne quittons ceste tant sainte & tant iuste querelle que maintenant nous defendons: bref



pour dire tout, que nous ne nous laissons me-  
 ner cōme tu dis, & nous voudrois voir aussi,  
 ainsi que pauvres brebis à la boucherie, & à  
 l'escorcherie. Ignores-tu que quād il le fal-  
 loit faire nous ne l'ayons fait aussi, & mesme  
 alegrement? c'est à dire, quand seulement il  
 a esté question de la religion Chrestienne, &  
 de la verité de nostre doctrine. & te di qu'e  
 telle cause nous sommes encores, Dieu par  
 sa grace nous fortifiant, tous prests de souf-  
 frir & endurer, voire mesme d'estre menez à  
 la mort. N'as-tu pas veu que quand il n'a e-  
 sté mention que de nostre particulier, nous-  
 nous sommes laissez meurtrir, tuer, saccager,  
 brusser, noyer, ainsi cōme ont voulu les tiés:  
 & que lors nous-nous sommes teus & auōs  
 esté paisibles, ayans vne extreme & admira-  
 ble patiēce, & plus grāde que les bourreaux  
 mesmes ne pouuoient esperer, ce qu'aussi tu  
 n'as peu ni osé nier en tō epistre? Mais main-  
 tenant nous ne sommes plus en ces erres ni  
 sur ce poinct. Car l'ō nous veut à ceste heu-  
 re oster nostre estat, tollir nos loix publiques  
 & anciennes, par lesquelles il a esté ci deuāt  
 gouuerné, oster nostre patrie, qui nous est  
 pl<sup>9</sup> chere q̄ la vie, en laquelle il a pleu à Dieu  
 nous faire naistre citoyens. & tu veux q̄ nous  
 l'abandonnions à l'avarice & tyrannie misē-  
 rable de ceux qui la veulēt manier & escor-  
 cher à leur poste. Bref, il est maintenant que-  
 stion du droict public, & de le laisser perdre,  
 ou de

ou de le retenir, & non pas de la verité de  
 nostre foy & doctrine. Or c'est chose qu'il  
 nous faut & à tous autres bons patriotes de-  
 fendre, nō pas par vne simple patience & cō-  
 plainte, mais en resistant par armes à la vio-  
 lence qui nous est aussi faicte par armes: non  
 pas en fuyant, comme tu penses, mais en cō-  
 battant & chargeant vigoureusement nos  
 ennemis. Car quant à ce que tu allegues des  
 armures spirituelles qui sont conuenables  
 aux Chrestiés, nous le cōfessons & aduouōs  
 tresbien: mais nous disons qu'il les faut prē-  
 dre quand nous sommes appelez pour ren-  
 dre raison de nostre foy & religiō, c'est à di-  
 re, quand nous comparoissions seulement cō-  
 mē hommes priuez & Chrestiens, & nō pas  
 quand il est question de la defense du païs,  
 cōme il est maintenant: ni quand nous nous  
 deuons monstter vrais & cordiaux Frāçois.  
 Car lors la patrie nous redemande le droict  
 qu'elle a sur nous, & en ce cas mesme Iesus  
 Christ, qui a ordonné les royaumes, & qui  
 nous commande d'aimer le pays de nostre  
 naissance, de le defendre & maintenir: nous  
 donne en main les armes charnelles & ter-  
 riennes pour les prendre, nous en seruir &  
 en vser. Partant toutes fois & quantes que  
 quelque ennemi de l'estat public, soit estran-  
 ger, soit domestique, apparoit & s'esleue cō-  
 me vous faites maintenāt, il est permis ou à  
 tous les trois estats assemblez, ou à vne par-

tie d'iceux de resister à telle force & violence : & tout ce qui se fait sous l'authorité d'une seule partie desdicts estats est legitime-  
 ment fait, & sous l'authorité publique, comme nous le faisons aujourdhuy nous estans  
 vne partie nō d'un seulmēt, mais de tous les  
 trois estats de la France. Que si tu n'as enco-  
 res appris ces choses, Charpentier, bien que  
 tu t'estimes grād maistre, appren-les pour le  
 moins à ceste heure, & tu sauras quelle diffe-  
 réce il y a entre la defence de la seule doctri-  
 ne & verité que nous suiions en nostre reli-  
 giō, & celle du païs & de l'estat qui est main-  
 tenāt opprimé & du tout renuersé. Car faute  
 de sauoir ceci, tu erres, & t'embrouilles par  
 toute ton epistre, notāment quād tu dis qu'il  
 n'est permis à l'homme Chrestien de main-  
 tenir par armes le salut & conseruation d'i-  
 celuy contre ceux qui le ruinent, & qui abo-  
 lissent tout ordre & ancien gouvernement.  
 En quoy la raison mesme que tu apportes est  
 fausse & tres-mal à propos. Tu veux donc  
 prouuer ton aduis, d'autant que S. Estienne  
 premier & tresconstant martyr du saint E-  
 uangile est mort non pas en combattant par  
 armes, mais en souffrant patiemment d'estre  
 occis & lapidé pour iceluy. Regarde, Char-  
 pentier, quelle estoit lors la condition de S.  
 Estienne, & tu sauras pourquoy il a apporté  
 ceste patience: regarde aussi la cause pour la-  
 quelle il combattoit & estoit appellé, & dōt  
 pour



pour lors il estoit questiō, & tu entēdras que pour ceste cause il le falloit ainsi faire comme S. Estienne l'a faict. Or quant à la condition de S. Estienne, il estoit & comparoissoit lors comme homme priué pour le regard de la police, nonobstant qu'il fust diacre en l'Eglise de Dieu: car les diacres en l'Eglise ne laissent d'estre hommes priuez pour le regard du gouvernement ciuil & politique. Estant donc tel en cest acte, il ne pouuoit resister au magistrat deuant lequel il estoit lors, encorés qu'iceluy fust inique. Que si sainct Estienne eust eu pour luy & en sa faueur cest edict faict au mois de Ianuier 1561. par l'autorité de tous les estats & parlemens du royaume, comme nous l'auons: s'il eust esté commandé par le magistrat de la prouince de Iudee où il estoit, de s'armer contre les perturbateurs du bien & repos public, comme nous auons pour nous auourd'hui, graces à Dieu, ce mesme commandement: ie te di, Charpentier, que sainct Estienne mesme n'eust differé de prendre lors les armes au poing, & eust hardiment combattu & espādu alaigrement son sang pour la conseruation du pays, & n'eust vsé d'vne seule patience comme pour lors il fit, ains eust fait comme nous faisons. Car quand les fondemens du royaume & du gouuernement crollent ou tombent par terre, quand ils sont du tout esbranlez, comme ils le sont auourd'hui par

vous ennemis du bien public, il les faut soutenir, releuer, & appuyer, mesmemét en combattant & guerroyant vertueusement contre ceux qui les esbranlent, & nō pas les regarder patiemment abbattre & tomber. Ce que la parole de Dieu nous enseigne, Pseau. 75. & le peux bien sauoir toy-mesme par les règles de ton art, attendu que tu te nommes Charpentier. Quant à la cause aussi pour laquelle saint Estienne estoit appelé lors, elle estoit nuëment & purement touchant la verité de la doctrine, & pour la cōfession du nom de Christ, & nō semblable ni telle que celle que nous demenons auiourdhuy, où il est question de conseruer l'estat du païs, qui est renuersé: l'authorité des loix anciennes, qui est foulée à beaux pieds, les edicts du Roy faicts si solennellement & avec tant de sermens, declarations & confirmations reiterees, toutes lesquelles choses sont entierement abolies & enfraintes par l'audace & tyrannie d'une petite poignée d'estrangers. Mais nous estans en mesme & pareille cause que saint Estienne, nous ne voudrions vser d'armes non plus que luy. Que s'il eust esté pour lors question de tel faict que nous manions à ceste heure en France, ou si saint Estienne viuoit auiourdhuy, ie t'assure qu'il seroit & combattroit en nostre armee, & le feroit iustement, & en bonne conscience, & suiuroit nostre parti, s'il estoit François naturel

turel comme nous sommes : & n'en doute-  
 roit non plus que, graces à Dieu, nous ne fai-  
 sons aussi. Veux-tu, Charpentier ( car tu es  
 lourd d'entédemét) que pour t'esclaircir mô  
 propos ie t'ameine quelque exemples fami-  
 liers, à fin que tu le puïsses mieus com pren-  
 dre? Prends le cas que moy qui suis François  
 soye enquis de ce que ie sens & croy pour  
 bône raison touchât tō puāt & horrible sacri-  
 fice de la messè, ie respōdroy ce qui est vray,  
 q̄ c'est vne idolatrie execrable, & pleine de  
 tout blaspheme, qui abolit la mort de nostre  
 Seigneur Ies<sup>us</sup> Christ. Si pour telle & tāt vra-  
 ye cōfessiō de ma foy qui est Chrestienne i'e-  
 stoy cōdāné à la mort par le magistrat, Dieu  
 me fortifiāt, ie l'endureroy, & mesme m'es-  
 iouiroy : & quand i'auroy puïssance de tuer  
 & le iuge qui m'a condamné & le bourreau  
 qui m'executeroit, ie ne le voudroy faire, bieu  
 que personne n'en deust iamais riē sauoir, mes-  
 me ie ne les voudroy toucher du bout du  
 doigt pour leur mal faire. Car en ce cas ie  
 cognoy que ie suis entierement homme pri-  
 ué. l'endureroy donc d'estre lié, mené, executé:  
 & me reuēgeroy en ceste dispute des armes spi-  
 rituelles seulement que Dieu m'a presentées.  
 Car il est là simplement question de la doctri-  
 ne & verité de la foy Chrestienne: ie m'arme-  
 roy donc d'vne certaine esperance aux pro-  
 messes de Dieu, d'vne patience, d'vne medita-  
 tion assidue en sa sacrée parolle. Ce que tous



autres hommes fideles & Chrestiens feroient  
 aussi en cela comme moy. I'en feroye autant, si  
 i'estoy enquis & interrogué touchant la rouis-  
 serie des ames qui est en ton purgatoire, & bref  
 de tout autre article de la vraye religion. Sur  
 lesquels toy, apostat que tu es, & les tiés se sont  
 destournez, non pas de nous, ni de nostre opi-  
 nion (comme vous chiens vous l'appellez) mais  
 de la pure verité & parole de Dieu. Voila donc  
 en tel cas ce que ie feroye, ayant premierement  
 prié Dieu qu'il luy pleust me cōfirmer par son  
 sainct Esprit. Mais si quelqu'un me vouloit cō-  
 traindre, moy qui suis naturel Francoys, de  
 trahir à quelqu'un, & nommément à vn estran-  
 ger, la France qui est ma patrie, de la laisser assu-  
 iettir à vne nouvelle tyrannie, & non ouye ia-  
 mais de nos maieurs: si quelqu'un me vouloit  
 forcer d'endurer que les loix du royaume fus-  
 sent perdues ou demeurassent violées, les trois  
 estats abolis & supprimez, & que tout fust ré-  
 uersé: premierement pource que ie desire d'e-  
 stre bon patriote & loyal, ie ne m'y accorde-  
 roy point. Que si le mesme me vouloit forcer  
 & contraindre dauantage, ie resisteroye. Que si  
 lors il se presentoit quelque magistrat ou par-  
 tie des estats du royaume qui vouldut aussi em-  
 pescher cela comme moy, & m'appellast à son  
 parti, i'y accourroy & te dy que i'iroy en bon-  
 ne cōscience, & ne pourroy mesme m'en excu-  
 ser, si ie vouloy estre bon citoyen & faire deuoir  
 d'homme Chrestie & fidele. Or m'adioingnant  
 a vn

à vn tel parti, doutés-tu, Charpentier, que ie ne fusse vray soldat & legitime, & que ie n'eusse de mon costé l'authorité publique, brief que ie ne deusse combattre contre toy mesme, si tu te trouuois, comme tu fais maintenant, au parti des ruineurs de la patrie? Certes ie le peux & doy faire. Car autrement, comme dit le Prophete, les fondemens du pais s'en iroyent à bas, & la ruine de toute la patrie s'en ensuiuroit: & dit tresbien le prouerbe, que c'est vn bon signe & des meilleures œuures que l'on peut faire, que de combattre pour le pais. Mais tu me voudras peut-estre alleguer ce que tu as escrit en ton liure, que ceste partie des estats à laquelle ie me suis ainsi rengé, n'est pas l'authorité publique ni le magistrat legitime. Tu te trompes en cela leurdement, Charpentier. Car en premier lieu ie respon que mô parti ayât avec soy vne partie du corps & des estats de France, est vne partie du royaume, pour auoir l'authorité publique par deuers soy aussi bien que le tien, où il n'y a que le reste seulement de l'autre partie du mesme corps. En second lieu si tu veux fauoir lesquels des deux est bien & iustement armé: ie te respon que c'est mon parti seulement, & non le tien. Car ie maintien vne bonne & iuste querelle, toy & les tiens vne mauuaise, qui n'auetz aucune occasion de prendre les armes sinon d'autant que vous vulez captiuer à quelques estrangers ceste pauvre France qui est vostre pais. Et pourtant il ny a que ma cause qui soit iustemēt

fondée: la tienne est iniuste. Car en ces guerres  
 qui sont maintenant en France, il ne faut pas  
 seulement regarder que les vns tiennent les  
 autres pour leurs ennemis, pour conclurre de  
 là que nous auons donc tous deux bonne &  
 iuste cause de nous defendre: mais il faut passer  
 plus oultre, & considerer le fondement que les  
 vns & les autres prenent & peuuent auoir, le-  
 quel estant bien poisé, on trouuera que de no-  
 stre costé est la iustice, & que la guerre que  
 nous faisôs est tresraisonnable, necessaire & tres  
 saincte: mais que du tié, Charpentier, la guerre  
 que vous faites est entierement sans iuste fon-  
 dement, mesme cõtre le bien public: & partant  
 qu'elle doit estre nommée vne pure volerie &  
 brigandage: Qu'il ny a que nos soldats & gē-  
 darmes qui soyent dignes de porter le nô & le  
 tiltre de vrais soldats & legitimes, mais que les  
 tiens & ceux de ton party meritent le nom seu-  
 lement de brigans & conspirateurs contre le  
 pais, tellement que ce que nous vous resistons  
 vertueusement, & perseuerons, doit estre ap-  
 pellé en nous vn courage magnanime, & vertu  
 de hardiesse. Mais ce que vous persistez opi-  
 niaistrement en vostre maudite entreprise con-  
 tre nous, & y continuez, doit estre nommé vne  
 audace enragee & fureur impudente & despe-  
 ree. Partant de tout ceci tu peux maintenant cõ-  
 clurre, pauvre Charpentier, que nous ny no-  
 stre armee ne sommes pas soldats de Satan, cõ-  
 me tu le dis, ni dragonnaires qui seruiôs au viel  
 dragon:



dragon: mais que les tiens sont tels, & qu'il les faut ainsi nommer, veu qu'ils sont traistres & ennemis de la patrie. conspirateurs contre son bien & estat, & qui plus est, qu'ils sont pour la plus part, comme toy, desloyaux apostats de la vraye foy & religion Chrestienne. Et quant à ce que tu mets en auant l'exemple de S. Pierre, qui estant encores, comme tu l'appelles, ieune soldat en la discipline & compagnie de Iesus Christ mit la main à l'espee, & pour cela fut repris & redargué, il le fut iustemēt. Car saint Pierre estoit là homme priué, qui resistoit à la puissance du magistrat legitime, n'ayant pour soy ni pour son fait nul aduen d'aucune authorité publique ni de magistrat aucun. Et si tu dis que toutes fois lors il combattoit pour nostre Seigneur Iesus Christ qui estoit le roy des rois & son capitaine: Je te respō ce que iet'ay desia par cy deuant remonstré, que nostre Seigneur Iesus n'estoit lors en ce monde ni comme roy ni comme magistrat qui le deust ou voulust iuger, mais pour estre pris & iugé, & qu'il n'auoit là ses trois disciples avec soy pour luy seruir de halebardiers & gardedecorps, comme toutes fois tu le penses & escriis, ni pour le defendre par espee, mais seulement pour luy estre tesmoins, & pour en leur temps apres annoncer ces choses, veincre les ennemis de l'Euangile par la force de l'Esprit de Dieu, & de sa verité. Et partant saint Pierre préd lors l'espee cōtre son deuoir & cōtre le cōmādemēt de Dieu. Bref cōme no<sup>9</sup>

l'auons desia dit tant de fois, Charpentier, il y a vne tresgrande differenece & toute autre façon de defendre la verité de la doctrine celeste, & de conseruer le pays fouldé, laquelle mesme est ordonnee de Dieu, & non des hommes. Car la defense & preuue de la verité de nostre doctrine se fait & s'est tousiours faite par nous par les tesmoignages des saincts **l**lures: mais la defense & protection du pais se peut & doit faire par les armes & par l'espee. Que peux-tu respondre ou cōtredire sur cela? C'est, peut-estre, que tu nieras que ceux q nous appellons nos capitaines, chefs & magistrats, soyēt vrays & legitimes magistrats, sous lesquels nous puissions ou deuions porter les armes, par ce q l'authorité qu'ils tiennent ne leur a esté donnee du Roy qui est auourd'hui. Je te respon qu'il n'est pas aussi necessaire qu'ils l'ayent de cestuy-ci, car il est tout nouueau: mais qu'il suffit qu'ils l'ayent des Roys precedens & ses predecesseurs. Sur quoy tu ne saurois & n'oserois cōtredire qu'iceux ne l'ayēt aussi, comme sont les iuges & les gentils-hommes que nous auons en nostre parti, les presidiaux, les bailiffs, les gouuerneurs de pais, les Barons, Vicontes, Vidames, Cōtes, Marefchaux de France, les Princes mesmes: bref infinis officiers du royaume & de ceste couronne, & autres gens qui sont en nostre armee, lesquels nul ne peut nier qu'ils ne soyent chacun à son regard

regard vrais & legitimes magistrats en la France ordonnez de Dieu & des Roys, & aduouéz du peuple seló l'ancié & vray gouvernement de nostre estat. Qu'ainsi soit, tu le dis toy-mesme. Car tu definis celuy estre le vray & legitime magistrat, q a sa puissance du consentement & approbation du peuple, & dis bié en cela. Car à la verité c'est à faire au peuple de faire & creer les magistrats & les Roys mesme, & n'est pas aux Roys de faire & creer le peuple. Or considere le peuple de France, & ce qu'il fait maintenant, & tu verras que la plus saine partie est nostre, laquelle aduoué & donne puissance & autorité à nos chefs & capitaines de commander, partant qu'iceux sont vrais & legitimes. Le commandement & autorité desquels quiconque suit, cestuy-la suit à la verité l'autorité publique, & le commandement d'un vray magistrat, qui conserue le país. Que peux-tu donc maintenant auoir, Charpentier, pour condamner nos armées, nostre faict & nos armes? le veux moy-mesme penser à tout, seigneur Lomanie, à fin de luy oster toute accusation qu'il peut faire puis apres contre nous. C'est que parauéture cela rend Charpentier fort & obstiné, cōme il fait ausi plusieurs autres, de ce qu'ils se diāt auoir la persōne du Roy de leur costé. Ce à quoy ie leur respō, ce qui est vray, qu'ils ont seulement le Roy entant qu'il est en-



chanté & forcé par eux, & que par leurs mé-  
 teries & flateries ( qui sont deux forts liens  
 par lesquels on captiue les Roys en leurs pro-  
 pres royaumes) ils luy ont creué & creuent  
 les yeus pour ne nous vouloir iamais ouyr,  
 ni escouter. Car nous-nous asseurons tât de  
 la bõre & iustice de nostre cause, que si quel-  
 que fois l'aureille du Roy nous estoit don-  
 nee, & qu'il luy pleust nous faire tant de fa-  
 ueur que de nous ouir vne seule heure beni-  
 gnement (ce dequoy nous le supplions tres-  
 humblement) il cognoistroit l'equité de no-  
 stre faict, nous serions absous par luy-mes-  
 me, & eux cõdamnez & chastiez comme les  
 plus grands ennemis qu'il eut iamais. Et ne  
 desesperõs point encores que quelque iour  
 ce bon Dieu qui a le cõeur des Roys en sa  
 main, ne no<sup>9</sup> face tât de biẽ, & ne nous dõne  
 ceste audience enuers le Roy. Mais encore,  
 Charpentier, pose le cas que le Roy de sa pu-  
 re volunté & de son bon gré sans estre trom-  
 pé par vous, fust pour vous, avec vous & de  
 vostre parti, toy qui te dis si grãd docteur &  
 si sauant, qui fais tât de beaux vocables, n'as-  
 tu pas encore appris, pauure magister que tu  
 es, quelle & combien grande difference il y  
 a entre le Roy & le royaume? laquelle bien  
 entendue & consideree, fait cognoistre  
 encore qu'il fust ainsi que tu dis (ce que  
 nous n'accordons point, si nous parlons du  
 Roy bien informé, & mené de sa frãche vo-  
 lonté

lonté & non par enchantemens subtils) fera di-ie clairement cognoistre à tout le monde que quant à nous, nous soustenôs le royaume, son droict, & son autorité, & que vous vous armez seulement du Roy & de sa personne suyuant les passions & affections d'iceluy: que nous, nous maintenôs la dignité & maiesté du Roy entant qu'elle est royale, l'autorité & bien du royaume, de l'estat, & le salut de la patrie. Mais quât à vous autres, que vous seruez comme esclaves aux cruautés, à l'auarice de certains hommes, qui se fauent finemét couvrir du manteau de celuy qui est aujourd'hui Roy. Partant nous sommes vrais regnicoles, mais vous seulemêt & pour le plus que l'on puisse accorder, regicoles. Or escoute & appren, Charpétier ce que sur cela a escrit ce diuin Philosophe Aristote au ptemier liure deses Politiques. *Quiconque veut, dit-il, & procure que l'homme regne & domine, cestuy-la nous veut soumettre sous le ioug d'une beste farouche: mais qui veut que la loy & l'estat regne & commāde, cestuy-la nous veut assuiettir sous l'autorité & la volonté de Dieu.* cōme apres r'estre bien tourmenté tu en reniés à la fin là que tu nies qu'il soit loisible à l'homme Chrestien de manier l'espee en forte que ce soit, ains qu'il a seulemêt le bouclier pour se defendre. Mais en ceci ta memoire t'a trompé pauvre docteur. Car si ceci est vray, il faut donc que tu cōfesses que no-

stre bõ Roy dict sainct Louis & autres grãds Roys & Empereurs n'ayent point esté Chrestiens, mais ayent fait cõtre leur deuoir, d'auoir dressé des armées, & estre allez si loing mesme outre mer en Afrique & en Syrie cõbattre les ennemis de la foy. Car selon ton aduis, eux estans Chrestiens ne pouuoÿét ni ne deuoÿent tirer l'espee cõtre aucun. Il faut aussi que tu me dies que ce que l'õ recite de ce grand & Chrestien Empereur Constãtin, est faux & mensonger, ou bien qu'il n'a pas esté Chrestien, quoy que premier de tous les Empereurs Romains par le tesmoignage de de toutes gés de bien il en ait porté le nom, lequel à l'instinct & à la poursuite mesme de l'Euesque de Rome fit guerre contre l'Empereur Maxance qui ne luy estoit en rié subiect, ains compagnon en l'Empire, & toutesfois en ceste guerre luy apparut du ciel vn signe de la croix auquel estoit escrit, *Tu ueincras en ce signe.* Mais ie t'ay desia tant de fois dit que quãd il est seulement question de la religiõ & verité de nostre doctrine, nous ne nous aidõs & ne prenõs les armes en main, ains la parole de Dieu, par laquelle nous nous defendons comme nous auons desia fait par ci deuant au colloque de Poissy, & depuis encores à Paris, & en plusieurs autres lieux, & sommes encores prests de le faire, si vous le nous pouuez permettre. Car à quelle raisõ, ie vous prie, prenez-vous les armes  
pour



pour soustenir cest horrible monstre de vostre Messe, pour establir en l'Eglise la primauté du Pape, pour ramener en vsage les superstitions maudites de la papauté mere de toute idolatrie, cōdamnees mesme par les bons Papes, & par les anciens conciles, & voulez que nous les croyōs, & les approuuiōs: nous voulant plustost forcer à ce faire par armes, que persuader par bonnes & saines raisons: comme si cela deuoit estre tenu pour vray, q̄ le vainqueur veut faire accroire par armes au vaincu, & cōme s'il fust & deuint chose fanicte & sacrifice profitable aux vifs & aux morts, & que le Pape deuint chef de l'Eglise apres que vous nous aurez veincus par vne grosse armee d'Espaignols, & d'Allemands? C'est à la parole de Dieu où il faut auoir recours sur cela, par laquelle nous sommes enseignez qu'il n'y a auiourd'hui ni grande ni petite victime, ni offrande quelle qu'elle soit, qu'il soit permis offrir à Dieu pour la remission de nos pechez. Car le seul sang de Iesus Christ est suffisant, lequel a esté vne fois espādu pour nous en la croix, & lequel on ne peut derechef offrir sans vn manifeste blaspheme, tuerie & iniure qui luy soit faicte. S'il est aussi questiō de sauoir que c'est que les images, lesquelles cest apostat estime tant auioud'hui avec ses soldats portimages, qu'il assure que nous les porterons au ciel comme tableaux ou peintures

des choses par nous ici faictes. S'il faut donc parler des images & de leur seruice, nous disons qu'il conuient vuidier & decider le tout par la pure parolle de Dieu, & non par le fer, ni par les armes. Toutesfois, seigneur Lomanie, ie te veux dire en passant, qu'é lisât cest endroit de l'epistre de Charpentier, & la tapisserie & description qu'il nous a faicte du Peple des Grecs, i'ay trouué ce pauvre hableur non moins faux peintre & mésonger, que menteur escriuain en tout le reste. Car, seigneur Lomanie, croirois-tu bien que ce grand docteur de loix est maintenant deuenu peintre & brodeur, voulât à la fin tout fauoir pour gagner sa pauvre vie? mais peintre & brodeur fort mal appris, & qui en ceste tapisserie & haute piece de lice du Peple des Grecs, laquelle il nous a voulu dresser, a peint & représenté toutes choses au contraire de leur naif & de la verité, mais il les a faites selon q son esprit vertineux & fantasque les luy a imaginees. Car il trace là dix mille ombrages & ouurages de cruautéz estranges, comme faictes par nous, selon que son esprit tygre nous fait tygres & bourreaux: mais à la verité il a représenté au vif en ceste piece la misere des derniers massacres que nous auons souffers, & infinis autres saccagemens que luy & les siés nous ont cruellement fait endurer, lesquels certes nous n'auons pas veu seulement pourtraits en peinture

ture & en papier, mais executees reallement  
 & de faiçt par eux sur nous, nos femmes &  
 nos enfans, avec toutes les viues & tristes  
 couleurs qu'il est possible de voir & de souffrir.  
 Et cependant cest apostat ose bien nous  
 calomnier, & faussement obiecter des rages  
 & cruantez lesquelles luy & ses supposts  
 n'ont pas seulement faiçtes & exercees en  
 toutes sortes par ci-deuant alencontre de  
 nos peuples, mais les font encores aujour-  
 dhuy tressanglantes, bien qu'il y ait par trop  
 de nostre pauvre sang desia espādu par tous  
 les endrite & quartiers de la France. Car as-  
 tu oublie, Charpētier, le sac & la cruauté pl<sup>9</sup>  
 que barbare qui a esté exercee cōtre nous le  
 iour S. Barthelemi, de laquelle iaçoit que tu  
 n'ayes pas paraenture esté le suaseur, pour  
 estre homme de neāt & de trop petite estof-  
 fe, toutesfos puis apres tu en as esté l'impu-  
 dent aduocat & desguiseur, ayant esté loé  
 pour vne piece d'argent à ce faire? Veux-tu  
 aussi apostat, que ie te recite par cœur six  
 cents massacres d'hōmes de bien, & de tou-  
 tes sortes de Chrestiens, ieunes, vieux, fem-  
 mes, enfans, petis, grands, seigneus, gentils-  
 hommes, marchans, artisans, qui tous ont e-  
 stē tuez cruellement par tes bouchers en di-  
 uers lieux & contrees de ce royaume, cōme  
 en la ville & prouince d'Orleans, Bourges,  
 Bordeaux, Thoulouze, Liō, Roē, & autres  
 qui seroit chose infinie à reciter, veu qu'en



moins de trois mois seulement, l'on massacra dernièrement en la France plus de soixante mille hommes fideles. Ce que, méchât que tu es, tu ne saurois nier. de maniere qu'aujourdhuy les pauvres François Chrestiens & enfans de Dieu peuvent dire & à bon droit d'eux & de leurs miseres,

*Quel país y a-il en toute nostre France,*

*Qui ne soit plein, hélas! de nostre grand souffrance?*

Mais tous ces faictz seront plus ample-  
ment discourus & specifiez en la vraye hi-  
stoire qui est desia commēcée des gestes de  
nostre temps. Or considerant le reste de ton  
epistre, Charpentier, ie me suis fort estonné  
d'une tienne extreme impudence, & plus  
grande menterie que tout le reste, assavoir  
de ce que j'ay leu en icelle que c'est nous  
qui auons amené & tenons encore pour le  
present les gendarmes & armées estrangie-  
res pour piller nostre pauvre país. Ie te de-  
mande, refuois-tu quand tu escriuois ces cho-  
ses, ou si tu pensois que iamais nous ne deus-  
sions auoir cognoissance ne lire ton epistre?  
Di-moy en cōscience (si toutesfois tu en as)  
lesquels des deux ont les premiers amené  
les armées estrangieres en la France, ou les  
ont encores aujourdhuy avec eux, les no-  
stres ou les tiens? Lesquels des deux y ont les  
premiers mis les Suysses, les Espagnols, les  
Allemands, les Italiens, les Corfès, dont elle  
a esté pillée & saccagée, & l'est encore plus  
fort

fort auiohdhuy que iamais? Di franchemēt,  
 Charpentier, & ne men point selon ta cou-  
 stume, & ne tourne point la teste de honte,  
 ni pour regarder ceux q̄ tu veulx flatter. di,  
 qui des tiens ou des nostres les a premiere-  
 ment mis, ou bien les a pour le present en  
 France? Tu ne l'oserois dire, encore que tu  
 le saches bien. Car tu perdrois la piece d'ar-  
 gent que tu attens de ton ouurage. Mais i'en  
 diray pour toy la verité toute certaine, con-  
 fessée & apparente. Quant à present & de-  
 puis les massacres nous n'auons pas eu vn  
 seul homme estrāger en toutes nos armées,  
 ce que tous sauent: mais les tiennes en sont  
 encores auiohdhuy toutes pleines. ce que  
 tout le mōde voit biē. Et ne se contentāt pas  
 mesme du grād nōbre qu'ils ont mis dernie  
 remēt, encores ont despesché Chōbert, & Bas-  
 sō Pierre en Allemaigne, & plusieurs autres  
 en Suyssē & en Italie pour leuer vne nouvel  
 le armee d'estrāgers, & en faire venir dauā-  
 tage. Bref pour paracheuer de ruiner du tout  
 ce pauure royaume qui ne peut plus respi-  
 rer. Tellement que pour en dire la verité, les  
 tiens inuitent toutes nations plustost au mi-  
 serable conuoi & dernieres funerailles de la  
 France qui se meurt, que de luy donner se-  
 cours ni allegement pour la faire durer & vi-  
 ure. Voila dōc qui nous fera sauoir ceux qui  
 retiennent les estrangers pour le present en  
 leur armee, par lesquels toute la France est

pillée & miserablement rongée iusques aux  
 os. Quant à fauoir ceux qui aussi les pre-  
 miers les ont loéz à bel argent, & amenez en  
 France, peux-tu nier que ce n'ayent esté les  
 tiens, & principalement ce premier triumui-  
 rat, par lequel toutes ces guerres ciuiles ont  
 esté du commencement allumées? Et puis  
 les malheureux Italiens, qui estās fauoris en  
 cour se sont deffiez, & ont tenu pour suspects  
 les vrais & naturels François. Mais de nous,  
 qui auons veu ces choses estre ainsi longue-  
 ment pratiquées de vostre part, & que pour  
 ruiner la patrie vous ne faisiez conscien-  
 ce d'employer toutes sortes de gens, d'ame-  
 ner & fourrer en la France vne infinité d'e-  
 strangers, & vous seruir mesme des soldats  
 Espagnols qui vous estoyent enuoyez par le  
 Duc Dalbe, ennemi capital de cest estat: no<sup>o</sup>  
 auons à vostre exéple (mais pour trop meil-  
 leure cause & occasion, Dieu merci, & pour  
 la conseruation du païs & de ceste couron-  
 ne) nous auons, di-ie, receu en nostre armée  
 quelque petit nombre d'Allemans, & d'An-  
 glois enuiron mille seulemēt, lesquels pour  
 lors estoyent bons amis & confederez de ce  
 royaume, comme ils le sont encores aujour-  
 dhuy, & tous lesquels, si tost que la paix  
 fut faicte & accordée, nous renuoyāmes  
 paisiblement chacun en son païs. Mais  
 tant s'en faut que ceux-ci ayent aucune-  
 ment pillé nostre France, qu'ils n'y ont  
 rien



rien amassé que pouldre & que travail, duquel ils ont estez chargez, & non de pillage ni de rapine, attédu quils ne sont encore pour le presēt payez ne satisfaiçts de leur solde & appointement: toutesfois pour tout cela nous n'auons laissé de les conduire fort modestement hors du royaume, & eux incontinent se sont libéralement retirez. Peut-on trouuer mauuais, ie vous prie, que nous qui sommes François extraits de la noble nation d'Allemagne laquelle a tousiours esté tresalliée & tresaffectionnée à ceste couronne, ayons appellé au secours & necessité tresurgente de la Frâce quelques bōs princes & seigneurs Allemans? Mais quant aux tiens, ils ont eu & mené tousiours avec eux les ennemis coniurez de ce royaume, assauoir les Espagnols lesquels ils ont mesme retenus apres la paix faite, & qui pis est tous se pēsans assurez ont mis & fourré par surprise des Italiēs en garnison és principales & meilleures villes. Voila donc ceux qui ont pillé & pillent encore aujourdhuy nostre pauure France, & succent la moelle comme sansuēs affamées, & qui n'estans encores saouls, cōme ils ne le sont iamais, inuentēt tous les iours nouueaux subsides, nouuelles daces, nouueaux noms d'impolts, tailles, tributs, emprunts, pour raur iusques au dernier denier, mesme qui ont tout resolu de les imposer sur les choses sacrees, sus les baptesmēs des petits enfans, sur les mariages des paisans, sur chascque arpent de terre, soit terre de gentilhō-

me, soit autre: afin que toute difference & distinction qui est aujourdhay entre la noblesse & les autres estats soit du tout perdue & abolie. Et tout le monde ne scait-il pas bien que tout ce que ie dy est vray? Car toute la France m'en redra vn clair & haut tesmoignage. Ce que les pauures villes maintenant toutes espuisées, & qui autresfois ont esté riches & puissantes, confessent à leur grand malheur. Ce que les cris & gemissemens de tout le pauure peuple François tesmoignent, lequel ils n'ont pas tordu, mais escorché cōme bourreaux & tyrans, pour en auoir la laine & la peau tout ensemble. Bref la chose mesme est toute claire & euidente: car y a-il autres personnes en ce tēps-ici qui soyēt douaniers és bōnes villes, fermiers des beaux peages, recepueurs des grands domaines, tresoriers, superintendans des finances de toute la France, que ces rapineurs estrangers, ces affamez Italiens? ce que tu n'oserois nier, Charpētier, quoy que tu sois menteur effronté & impudent. Et demandes-tu maintenant par qui les estrangers qui nous pillent ont esté premierement amenez, ou par qui ils sont soustenus? Ne vois-tu pas que c'est par ceux-la mesme qu'elle est mangée, lesquels tu as louangez si hautemēt & mis iusques au ciel? lesquels les tiens admirēt & retiennent, & desquels toy François au milieu de la France es pauure esclau, gouiat, & valet, & toutesfois à peu de gages? Car quant à vous long temps a que nous taschons à reme-  
dier

dier à vn tel mal, cōme aussi nous voulous guerir toutes autres maladies qui tuēt & ruinent la Frāce: mais vous qui en estes ennemis, vous l'ēpéschez, & ne pouons seulement impetrer ce poinct de vous, que ceux qui sont vrais & naturels François la gouvernent, & qu'elle mesme puisse iouir de son bien & de ses richesses, sans qu'elles soyent transportees és autres nations, & qu'elles tombent és pattes de ces auares estrāgers. Car vous l'ēpéschez par vne opiniastrētē damnable, & résistez à vn si saint vœu & desir que Dieu nous a donné, & que nous auons. Et certes non point nous seulemēt, mais aussi tout bon & affectionné Frāçois qui est viuāt au mōde, le desire. Bref nous demandons & criōs que pour la reformation de tousces maux que nous voyons tous les iours croistre, les trois estats de la France soyent assemblez en vn lieu libre & non suspect, où libremēt & sans passion ou preiugé ils soyent ouys. Vous furieusement vous refusez vne offre si sainte, equitable & profitabile à vous-mesmes, & ne pouons gagner ce poinct que nostre nation puisse prendre d'elle mesme conseil pour pouruoir & remedier à sa ruine. Car tu fais bien, Charpētier, q̄ si les trois estats eussent esté tenus libres, il y a long temps que tous ces maux eussent cessé, & que ces sangues ne se bagnassent plus en France: mesme que ce grand capitaine estranger qui aux premiers troubles se disoit chef d'armee, lequel tu nommes en ton epistre Dolon (& ne say pas



pourquoy tu as honte de son propre nom, toy qui es maintenant de son parti, & grand seruiteur de sa maison, si cé n'est que tu fais bié que sa memoire est detestable à tous vrais François & gens de bien) ce grand capitaine di-ie que tu fais inuincible, long temps deuant les premiers troubles eust esté puni & executé pour les crimes manifestes dont il auoit desia esté accusé, atteint & conueincu aux estats tenus en la ville d'Orleans. Premierement pour auoir extremement pillé les fināces du Roy avec son frere le prestre, Puis pour auoir decelé aux Espagnols le conseil le plus secret qu'eut iamais le Roy. Du tiers lieu, pour auoir frauduleusement raiui les beaux & grands estats & dignitez de France, qui ne luy appartenoyent point, & les auoit ostées aux plus nobles & anciennes maisons de ce royaume. En quart lieu, qui est le comble de tout son malheur, & qui est aussi crime inexpiable de lese maiesté diuine & humaine, pour auoir si meschamment & cruellement enfreint & violé cest edict si solennel & si saint fait apres meure deliberation. & apres la dispute du colloque tenu à Poissy par le Roy du consentemēt de tous les estats, & de tous les parlemēs de France au mois de Ianuier 1561. où le repos de toute la Frāce estoit assuree par vn si execrable massacre si furieusement executé sus les subiets du Roy & la pauvre Eglise de Vassy, sur tant d'enfans de Dieu estans lors au presche par la permission & yolonté du Roy, & de son edict. Et fut

fut à dire vray ce crime nonpareil cōmis non  
 seulement contre les hommes, contre la maie-  
 sté du Roy, & en mespris de to<sup>s</sup> les estats & par-  
 lemens de nostre France, qui n'est peu de cho-  
 se: mais qui pis est en despit de Dieu mesme &  
 de son Euangile. Parquoy Dieu en fut aussi le  
 iuste vengeur, & nō pas, à en parler propremēt,  
 les hommes. Car toutes fois & quātes que vous  
 autres nous persecutez & affligez, ayez souuenā  
 ce de ce q̄ nostre Seigneur Iesus Christ a dit à  
 sainct Paul, Saul, Saul, pourquoy me persecutes  
 tu? Or ce malheureux carnage a este la paille, le  
 souffre, & le premier flambeau qui alluma tout  
 ce grād feu que nous voyons auiourdhuy espars  
 par toute la France, & que l'on ne peut estein-  
 dre. Que s'il n'eust point esté du tout mis ni ap-  
 porté par ce tien Dolon, ou bien qu'incontinēt  
 il eust esté estouffé par son iuste supplice, nous  
 n'eussions point eu tous ces maux & calamitez  
 que depuis nous auons veuës & senties. Il le fal-  
 loit donc punir & chastier comme il meritoit,  
 & n'eust esté trouué ce chastiment estrange ni  
 nouueau en nostre France. Car de l'aage de  
 nos peres le Conte de sainct Paul, de la mai-  
 son de Luxembourg, Connestable de Fran-  
 ce fut decapité à Paris pour moindres crimes  
 que ceux-ci dont ton Dolon a esté notoire-  
 ment conueincu. Mais quoy qu'il ait par sa  
 violence euité la main & punition des hommes  
 pour vn temps, il n'a peu toutesfois eschapper  
 celle de Dieu, lequel l'alla frapper deuant Or-  
 leans tont au beau milieu de son camp, luy estat

au dessus ou bié pres du dessus de toutes ses  
 entreprises, & fut brauement tué par vn ieune  
 soldat qui luy ioua, à luy quetu dis estre si  
 grād & singulier capitaine, vne ruze de guer  
 re, telle que ce capitaine inuincible laissa la  
 victoire à ses ennemis. Mais que luy aduint-  
 il en cela, que les hommes mesmement pro-  
 fanes n'ayent predit & escrit en leurs liures  
 assauoir que le courroux diuin marche &  
 vient létemét à punir les faiçts malheureux  
 des hommes: mais que par la grādeur & as-  
 preté de la peine qu'il leur fait sentir, il re-  
 compense bien puis apres le respit qu'il leur  
 a donné. Mais certes ie m'abuse de parler &  
 prescher ici de Dieu. à cest apostat Charpé-  
 tier, qui ne croit non plus à la parole d'ice-  
 luy, & qui n'en fait non plus de conte que de  
 vieux songes & resueries, comme sont les o-  
 racles obscurs d'vn Apolló Pythié ausquels  
 il l'accompare. Et à la verité tous ceux qui  
 deuiennét vrais apostats comme luy, en par-  
 lent en ceste façon, & ne la prisent pas dauā-  
 tage. Si est-ce toutesfois, Charpétier, que tu  
 deurois bien penser pour toy-mesme à cest  
 exemple de l'espouventable iugement de  
 Dieu qui est tombé sur ton Dolon: aussi à la  
 fin de vie qu'a eu ce traistre Achitophel  
 meschāt cōseiller de Roy cōme tu es: & pour  
 te resueiller encores mieux, à la mort de ce  
 malheureux Alcime Iuif renié, lequel en  
 tout & par tout tu contrefais & imites. Pense  
 donc



donc à ce qui t'aduiendra. Mais tu demour-  
 ras opiniastre, ie le sen bien : car tu es deses-  
 peré. Toutesfois, seigneur Lomanie, laissons  
 là l'homme, venons à ses raisons. Il nous ob-  
 iecte pour crime enorme & marque d'incon-  
 stance, que nous auôs pour le present en no-  
 stre armee & tenôs pour amis quelques vns  
 que nous appellions auparauant nos capi-  
 taux ennemis, & lesquels aussi, comme il dit,  
 nous detestions. Ce qui ne luy plaist, & ne le  
 peut trouuer bõ. Mais pose le cas que nostre  
 faict desplaie à cest apostat, q̄ nous en chaut  
 il? & pour cela est ce mal-fait? Toutesfois, sei-  
 gneur Lomanie, nous voulons, cõme tu fais,  
 tellement viure, & tellement nous conduire  
 en toutes nos actions, & en rendre tel conte,  
 que tous les gens de bien & de bonne con-  
 scièce les puissent trouuer bõnes & approu-  
 uer. Nous respondrons donc à ce poinct-ici.  
 Et en premier lieu, que ceux-ci que nous a-  
 uons, Dieu merci, avec nous & ioints en no-  
 stre armee, ne sõt point estrãgers, mais vrays  
 & naturels François, & partant que cest apo-  
 stat ne nous peut reprocher en cela que no<sup>s</sup>  
 ayôs amené les estrãgers pour piller la Frã-  
 ce. ce qu'il nous impose faulsemēt, & ce qu'ils  
 font quant à eux. En secõd lieu, nous disons  
 qu'il n'y a point d'occasion de s'esbahir de  
 cela, si ceux nous sont maintenant confe-  
 derez & amis, desquels quelques vns par-  
 ci-deuãt nous ont esté ennemis. Car, ie vous

prie, trouue-l'õ mauuais q̄ nous-nous recõ-  
 cillions à nos ennemis, nous qui sommes &  
 François & Chrestiens, & non pas Italiens,  
 ou Italesfrançois, lesquels tiennent ce pre-  
 texte & reigle pour vn poinct principal d'v-  
 ne souueraine prudence ( quoy qu'il soit du  
 tout contraire à la parolle de Dieu ) que ia-  
 mais il ne se faut reconcilier avec celuy qui  
 nous aura esté vne fois ennemi? Quât à nous  
 Chrestiens, nous reietõs ceste malheureuse  
 prudence & maudite leçõ apprise en l'esco-  
 le des Atheistes. Puis, est-il mal seât à nous  
 Chrestiens d'auoir ramené au bon chemin  
 ceux qui en ont esté desuoyez auparauât, &  
 de les aimer eux estans ainsi reduits? Mais  
 voici la raison de nostre faiçt ( car nous qui  
 sommes François sommes francs, & ne dis-  
 simulons rien à la mode Italienne ) & te la di-  
 ray, Charpentier, afin que quand tu l'auras  
 feuë, faisant office de bõ espion, tu la rappor-  
 tes aux tiens comme tu' as tousiours fait : &  
 par ainsi selon les loix militaires que tu fais  
 si bien, tu ayes d'eux à la fin les gages & le  
 salaire d'espio. Voici donc la vraye raison de  
 nostre faiçt & changement, auquel il n'y a  
 nulle marque de legereté ni d'inconstance.  
 Nous auons maintenant receu avec nous &  
 tenons pour amis alliez & compaignons de  
 guerre quelques vns de ceux lesquels aupa-  
 rauât nous teniõs pour ennemis, par ce que  
 Dieu leur a fait la grace de cognoistre mieux  
 les

les affaires qu'ils ne faisoient auparauât, & ont comencé d'auoir pitié avec no<sup>s</sup> de la ruine de ce pauvre royaume, ayant touché au doigt & veu par experience que ce que nous en disions estoit tresueritable, quoy qu'au-  
 parauant ils ne le peussent apperceuoir estés enchantez. Tellement qu'aujourdhuy, dont Dieu soit loué, ils ont delibéré & veulét empêcher avec nous la ruine de cest estat, garantir la pauvre France leur patrie, se montrans à ceste heure vrais patriotes (ce qu'ils ne faisoient auparauât) & merueilleusemēt affectionnez à vne si saincte cause & entreprise. Et cognoy par cela, Charpentier, combien nostre patience est grande, & que l'amour & l'affection que nous portons à la patrie est incroyable, & digne d'estre cogneu à la posterité, attendu qu'en sa faueur & pour le seul respect de sa conseruation nous auōs incontinent voulu oublier & effacer de nostre memoire toutes sortes d'iniures qui no<sup>s</sup> auoyēt esté auparauât faictes par ceux mesme qui la secourent aujourdhuy avec nous, & vois toy-mesme que nous la preferons à route nostre particuliere végeāce, ou prouffit, & que les pertes precedentes de tant de biēs que nous auions, sont estimees de nous peu de chose en comparaison de nostre païs, & pourueu qu'iceluy puisse demeurer sain & sauf & en son entier. Voila dōc pourquoy maintenant nous sommes en bon mesnage



avec ceux qui nous ont esté auparauant en-  
 nemis: assauoir pour cōseruer l'estat & la pa-  
 trie. Car quant aux ceremonies qui peuuent  
 encore estre demeurees entre nos amis & cō-  
 federez, & ausquelles la vraye pieté repu-  
 gne, nous ne consentons point avec eux en  
 cela, & ne voulons point adherer au mal,  
 mais seulement nous embrassons d'vne affe-  
 ctiō cordiale, & d'vn vray cœur François ce  
 sainct vouloir & bon courage qu'ils ont de  
 conseruer le païs. Et ie vous pry, qui ne le  
 trouueroit bon? qui pourroit iamais iuger  
 mauuais qu'ils n'ayent plus ceste ignorāce,  
 ce bandeau qui les a si lōg temps auēglez,  
 & que maintenant ils veulent cōbattre pour  
 le salut de ce royaume? Qui ne trouuera mes-  
 me bien sainct & biē bon ce vœu qu'ils font  
 de vouloir maintenant mourir pour mainte-  
 nir nos loix anciennes? En quoy, peut estre,  
 quelqu'vn estimera n'estre chose seante ni  
 loisible aux Chrestiens, d'auoir societē d'ar-  
 mes avec gens d'autre & diuerse religion  
 qu'eux, & estre en vne mesme armee. Que si  
 quelqu'vn l'estime ainsi, certes il se trompe  
 grandement en son opiniō. Car pour exem-  
 ple & faiēt contraire auquel il faut prendre  
 garde, nous lisons que les premiers Chre-  
 stiens, & qui estoient bien reformez & gens  
 de conscience, ont militē en l'armee de l'Em-  
 psreur Romain & payen dit Marc le philo-  
 sophe avec les infideles & idolatres de leur  
 temps

temps contre la nation des Marcomanes. Le  
 mesme depuis a esté fait & practiqué sous  
 l'Empereur Cōstantin le Grand, comme sa-  
 uent tresbien tous ceux qui ont tant peu soit  
 leu & gousté l'histoire Ecclesiastique. Et de  
 faict, cela n'est non plus defendu à l'homme  
 Chrestien q̄ de demeurer en vn mesme vil-  
 le qu'vn idolatre, & estre en vn mesme mô-  
 de qu'iceluy, pourueu que nous nous abste-  
 nions tousiours de leurs superstitiōs & ido-  
 latries. Ainsi est-il de nous: car nous ne com-  
 muniquons nullement à leurs faicts nicere-  
 monies contraires à la volonté & parole de  
 Dieu. Mais bien nous honorons & embras-  
 sons des deux mains de nostre cœur ces har-  
 dis, genereux & magnanimes courages, ces  
 francs cœurs & vrayement Frāçois, qui sont  
 du tout dediez au seruice du bien public &  
 à la conseruation de ceste couronne & estat,  
 & confessons qu'à la verité ils sont diuins  
 & plus qu'hommes. Et pourtant entant que  
 leur cause est commune avec la nostre, nous  
 les appellons amis, aliez, confederez, com-  
 patriotes. Que si tu no<sup>r</sup> reproches ceci, Char-  
 pentier, à combien meilleure raison le iette-  
 rons-nous aux nez des tiens, qui par tous  
 moyens & tromperies qu'ils peuuēt. raschēt  
 à seduire & persuader les pauuree Hugue-  
 nauts qu'ils appellent, pour les auoir en leur  
 camp. Certes ceci est mal seant de reptendre  
 en nous ce que vous faites vous-mesmes si

son gneusement & si volontiers. Bref, nul ne  
 sauroit iamais trouuer maunais que gens &  
 citoyens de mesme royaume, & naturels d'un  
 mesme pais, encore qu'ils soyent de diuerse  
 religion, s'accordēt entr'eux toutesfois pour  
 la conseruation de la patrie commune, vsent  
 en cela d'un commun conseil, d'armes con-  
 ioinctes, & d'armee composee desdeux par-  
 ties, combattent sous mesmes chefs & capi-  
 taines, si ce n'est quelque sot qui ne sache q̄  
 c'est que de viure au monde, & qui n'ait ia-  
 mais ni veu ni ouy parler ni de là societē &  
 confederation qu'ont les Suysses ensemble,  
 nation sage s'il y en a au monde: ou les Alle-  
 mans estās de diuerse religion, & toutesfois  
 sous vn mesme Empereur, qui est cependant  
 vne gēt belliqueuse, si autre l'est sous le ciel:  
 ou quelle a este dernieremēt l'armee du tres  
 puissant Empereur Maximiliā assemblee en  
 Hongrie contre la force du Turc, où gens de  
 diuerses religions se sont trouuez ensemble  
 sous mesmes chefs & en mesme armee pour  
 la cōmune defense del'Empereur. Mais c'est  
 autre chose: car ce bon personnage, *scilicet*  
 Charpentier, que tous sauent estre meschāt  
 & traistre s'il y en a au monde, crie à pleine  
 gorge en son liure contre nous, de ce q̄ nous  
 auous eu en nostre armee quelques soldats  
 desbauchez & mal reiglez en leur vie, cōme  
 s'il n'estoit pas permis mesmes par les loix  
 militaires, lesquelles ce capitaine de bran-  
 nous



nous commande de garder, & d'observer rié à ric, d'employer pour la défense du pais telles gens & de pires encores, voire mesme de mettre les serfs en liberté, & d'appliquer des remedes extremes à telles extremes maladies. Voici nature mesme qui est la sage gouvernante de tout cest vnivers, nous a enseigné en ceci vne belle leçon & exemple, lequel nous deuôs suivre. Car côme elle employe & fait seruir quelques fois les mauuaises humeurs de nostre corps pour repaistre nostre estomach affamé, quand meilleures viandes & alimés luy defaillét, ainsi a il esté souuent plus que necessaire aux plus grands capitaines du monde pour reestabli le pais & conseruer l'estat, de faire le semblable, & auoir en leur armee des bannis mesme, & autres sortes de gens. Car de quels soldats estimas-tu que ce grand & vaillant capitaine Epaminôdas se soit serui quand il recouura la liberté de Thebes sa patrie, de la tyrânie des Lacedemoniens? ou Thrasibule quand il osta le ioug des mesmes Lacedemoniens, de dessus les espaules de son pauvre pais Athenes? Tous ces braues & saincts exploits d'armes ont esté executez par la main & aide seulement de bannis. Et si tu ne le sauois, Charpétier, apprê-le. Quoy? Camille mesme ce grand capitaine Romain que tu no<sup>o</sup> proposes si souuēt pour vray patron de bonne discipline militaire, quelles gens & soldats a-il employé,

quād il reprint Rome sa patrie sur les anciē  
 Gaulois q la tenoyēt assubiētie? quand il fai  
 soit soner le tabourin par toute l'Italie, qu'il  
 rassēmbloit à soy sans faire aucun choix de  
 personnes, tous ceux qui estoient Romains  
 de nation, penſes-tu qu'il fit alors difficulté  
 d'enroller en ses bādes des garnemēs & des  
 bānis; biē que, graces à Dieu, nos soldats ne  
 soyēt ni garnemēs ni aussi bannis. Certaine-  
 mēt Camille q estoit le chef de ceste si sain-  
 cte entreprise, & autheur du recouurement  
 de Rome estoit pour lors luy-mesme banni  
 du païs. Auguste l'Empereur, selon les loix  
 duquel tu veux q nos armes soyent dreslees  
 & reglees, quelles gēs auoit-il en son armee  
 quād avec M. Antoine il faisoit guerre cōtre  
 M. Brute, & C. Cassie? Pourquoi donc trou-  
 ues-tu mauuais en nostre armee, & cōdam-  
 nes ce que si grāds capitaines, & si fort louā-  
 gez & exaltez de toy ont fait si heureusēmēt?  
 Mais vien-ça, Charpētier, nous te cōfessons  
 dauātage, & disons que ce qui se fait en ce-  
 ste guerre, & ce que l'ō y voit & reçoit beau-  
 coup de gens qui ne sont pas bien subiets ni  
 reformez, ceci aduient pour la calamité &  
 desbauchement du temps où nous sommes  
 pour le present. Car auioirdhuy la discipli-  
 ne militaire est si lasche, si dissolue, si remise  
 & mal obserue, encōre que nous tafchions  
 à remedier à ce mal le plus q nous pouons,  
 que plusieurs qui estoient gens de bien au-  
 parauant,

parauant, deuiennēt mauuais à la guerre. Et est ceci vn mal ordinaire, comme disoit Sylla le dictateur, es guerres ciuiles, que tousiours elles apportent avec soy telles dissolutions & mauuais reglemens d'armees, tellement que l'ordre & discipline militaire n'y peut estre senerement gardé. Toutes fois afin que tu ne cries si haut, & que tu ne nous cōdamnes si fort ni nostre armee aulli (iaçoit que la tienne ne soit autre chose sinon vn amas de purs brigands) nous t'alleguons ce qu'a fait Dauid luy-mesme, & te demandōs de quelles gens a esté sa premiere armee & compagnie lors qu'il s'enfuyoit de deuant Saul, ce que verras au premier liure de Samuel chap. 22. Mais pourquoy m'arreste-ie tant à excuser ceci, que si ie vouloy, ie pourroy nier tout à plat? Et posé qu'il y ait maintenant ou y ait eu quelque fois de mauuais & dissolus soldats en nostre armee, qu'est-ce, ie vous prie, que tout le camp de nos ennemis? Ne sont-ils pas tous vrais parricides & ennemis du pais, persecuteurs des Chrestiens & gens de bien, brigands, paillars, atheistes, & autres choses q̄ mesme ie n'ose nōmer à nos soldats, de peur de les leur apprēdre? Et vraiment, chiquaneur que tu es, tu auois vne belle raison pour crier si haut contre la dissolutiō de nostre armee, & verser sur no<sup>9</sup> ce dont tout le monde se plaint des tiens, & qui leur appartient. Ce sont vieilles ruses de



chiquanerie que tout ceci. En quoy les tiens font aufsi sottement, & à leur tresgrád deshonneur, comme escrit Cesar des soldats de Pompee, qui estans en la ville de Durazo creuans de viures & d'aïse, reprochoyét neantmoins aux pauures soldats de Cesar qui enduroyent mille necessitez, qu'ils estoyét trop gras en leur camp. Ainsi tu nous reproches faussement des voleries, & tu fais bien que toy ni les tiens ne laissez rien par tout, ni que l'on puissé trouuer ni prendre apres eux. Et par ainsi toy & tes brigands nous accusent de ce que iamais nous ne voulusmes ni ne peusmes faire. Mais pourquoy cries-tu si haut? qu'as-tu veu de si estrange & si mal aller en toute nostre armee? c'est, dit-il qu'és premiers troubles de France, estant à Toulouze il vit vne enseigne de gés de pied qui se rengeoit à nostre camp, & estoit cōposee de ceux qu'on appelle Petrinas, & Bádouliers qui sōt quelque sorte de pauures gés bié ou mal bannis de leur país, qui se retirent aux monts Pyrenees, & viuét là quelquesfois de ce qu'ils trouuent. Et bien, Charpentier, tu as veu vne pauure enseigne en toute nostre armee, où il y auoit des larrons, cōme tu dis. si tu és croyable, ie t'en croy. & pose le cas q̄ l'on croye ce que tu dis, tout ce que Charpentier recite ici, est-ce chose si estrange? Ce n'est non plus que s'il disoit auoir veu vne goutte d'eau en la mer ou en son benoïstier qui fust salee

falee. Auoit veu vn dubet sur vne lógue robe,  
 & quelque petite ordure en vn grand  
 corps de maison. Est-ce chose, ie vous prie,  
 pour laquelle on doiue s'esuerner & escar-  
 moucher en telle sorte? Mais q te croira di-  
 ré vray, Charpentier, veu que tu es vn apo-  
 stat tout cogneu? Et pose que ceste enseigne  
 se soit mal gouuernee, nous la condamnons  
 nous-mesmes, & ne l'pprouuons pas si elle  
 a fait mal. Toutes fois ceste enseigne, Charpẽ  
 rier, dont tu parles, estoit de gès de ton país.  
 Mais ie te puis dire que personne ne trouue  
 ra iamais chose tant estrange que quelques  
 picoueurs se soyent peu trouuer en vne si  
 grande armee, comme c'est chose nouvelle,  
 que les larrons puissent desplaire à vn Gaf-  
 con, & qui pis est chiquaneur. Or Charpen-  
 tier est tous les deux, qui a ceste bonne cou-  
 stume de ne payer iamais ses dettes, ce q est  
 vraye espece de larrecin (& tu fais biẽ ce que  
 te di, t'esmoin les vingt escus sol que tu dois  
 encore) mais que par fraude, imposture, af-  
 frontement, mouche les bourses des simples  
 qui le croyet, en telle sorte, que iamais Plau-  
 te en toutes ses comedies n'a contrefait ni  
 inuenté valet si rusé pipeur, coupeur de  
 bourses & moucheur d'argèt, comme est ce  
 rapineur Charpentier, & docteur mendiant,  
 mesme que quiconque l'a veu seulement en  
 face, iugera de luy à sa trongne ce que dit  
 Plaute, qu'il est plus versatile que roué de

potier quelle qu'elle soit. Mais pourquoy trouues-tu mauuais qu'en vne si iuste querelle que nous demenons, nous François soyôs aidez par autres François cōme nous, qui sont nos compatriotes, & ont interest en ceste matiere? Cela te part, Charpétier, d'un vray esprit d'enuie, & de malueillâce que tu nous portes, & à tous gens de bien, qui n'est toutesfois chose nouvelle en ceux de ta qualité. Car il a esté tresbien dit & vrayement, *C'est le commun de gens pauures & miserables, Porter enuie à ceux qui se sont secourables.*

Et d'autāt que ce discret docteur a ramassé en son gros liure tout ce qu'il pésoit nous pouuoir greuer & condamner, soyent vieux soyēt nouueaux faiçts, & les a tous rappetassez & raboblinez ensemble, & n'a rien laissé en arriere de ce dōt il pouuoit pallier & dorer son mauuais droict. Je respondray aussi à son dernier poinçt, & à ce qu'il nous obieçte touchāt la ville de Meaux, & l'assemblee des gentils-hommes qui se fit là emprez, de la requeste aussi qui fut presentee au Roy. En quoy ie ne me puis assez esbahir comment ce Charpentier a osé condamner vne telle entreprise. Oseroit-il nier que le Roy mesme apres auoir esté bien & suffisamment informé du faiçt, & où elle tēdoit, ne l'ait trouuee bonne, & qu'il ne l'ait mesme publiquement ainsi declaré par son Edict? Oseroit-il nier qu'elle a esté trouuee bonne non seulement



mét par les François, mais aufsi par les tres-illustres Princes d'Allemagne Electeurs du sainct Empire? Ce qu'ils ont bien monstré & déclaré quand pour l'effectuer & recômander au Roy ils ont non seulement benigne-ment enuoyé leurs subiects en armes en Frâce, mais aufsi eux-mesmes, bié qu'ils fussent tresillustres & trespuissans princes & seigneurs, & de grand respect, ont bien daigné prédre tant de peine que de s'acheminer en personne pour se ioindre avec nous, & venir en nostre armee faisant vn si lôg chemin. En quoy ils ont clairement & euidentement tesmoigné à toutes personnes, qu'ils trouuoient & nostre entreprise & nostre requeste louable, saincte, necessaire, & du tout salutaire pour le bien de la France. Que si tu es si impudent chiquaneur & si temeraire que tu viennes par ton sot iugement à cõdamner le faict de si nobles & puissans princes (car tu as bié osé te mocquer du sage gouuerne-*Fueillet* mé t du trespuissant Roy & royaume de Dâ-26. nemark) qui est l'homme au môde de si peu de iugement, qui te vneille preferer & ton aduis au faict & au tesmoignage de ces tresillustres & vertueux princes d'Allemagne Electeurs du S. Empire? Mais voila les fruiets de ton bel art de chiquanerie, assauoir, ietter de la poudre aux yeux des hommes pour les esblouir, & ramasser bon & mauuais pour se faire croire. Car ce q ne pouiroit seruir estât

tout seul, seruira selon ton art meslé avec au-  
 tres poincts. Tu fais donc ici toy-mesme ce  
 dont tu nous accuses faussement, c'est qu'au-  
 lieu d'estre vn bon soldat & guerrier, au lieu  
 d'auoir de vrayes armes & nettes, tu les en-  
 rouilles de mensonges, & les caches & en-  
 tortilles de feuilles de thyse comme vn fu-  
 rieux, & les fardes des mengeries que tu dis.  
 Mesme tu oses bien malheureusement pro-  
 noncer ceste entreprise estre semblable à la  
 coniuration de Coré, Dathan & Abiron. Et  
 toutesfois ie te prie, Charpentier, de me dire  
 quelle cōuenāce il y a entre ces deux faicts  
 ici. Car ceux-ci vouloyent auoir vn seruice  
 de Dieu forgé à leur poste comme vous fai-  
 tes, & pourtāt ont esté engloutis tous vifs en  
 terre: mais nous, nous desirons remettre ce-  
 luy que Dieu mesme a institué en sa parolle.  
 Ceux-ci ayans esté benignement & ample-  
 ment ouys par Moysse qui estoit le chef de ce  
 peuple, ne se peurent contenter. Mais nous,  
 nous auons esté tousiours empeschez d'ap-  
 procher seulement du roy, & n'auōs peu ia-  
 mais tant gagner que d'estre ouys de luy v-  
 ne seule fois. Ceux-ci ayant vn degré hono-  
 rable entre le peuple ( car ils estoient Leui-  
 tes & seruoient au tabernacle du Seigneur,  
 qui estoit l'vne des plus belles charges & di-  
 gnitez qui fust pour lors en ce peuple-la) &  
 ne leur ayant esté fait tort aucun, firent vn  
 grand tumulte & sedition entre le peuple.  
 Mais

Mais nous, nous auons receu de nos conci-  
 toyés toutes les iniures qu'il est pouſſible au  
 monde, & ne demandiôs pour tout cela ſinô  
 preſenter vne requeſte au Roy. Que vois-tu  
 donc de ſemblable maintenant entre eux &  
 nous? Que ſi tu as ſi grâde enuie de ſauoir à  
 quelles perſonns nous reſſemblôs, dôit il ſoit  
 faiçt mention en l'Eſcritute ſainçte, ie te di  
 que tu nous dois accompater à ces hôneſtes  
 & ſages filles de Salphaat, lesquelles ſe com-  
 plaignans que l'on leur faiſoit tort en leur  
 faiſant perdre leur bien & heritage ancié &  
 paternel, furent du commencement fort meſ-  
 priſees, toutesſois firent tant par leurs prote-  
 ſtations & aſſiduelles remonſtrances, & in-  
 terpellatiôs, qu'à la fin leur procez & droict  
 fut rapporté à Dieu, côme au vray iuge ſou-  
 uerain, & là gagnerent leur cauſe par arreſt  
 prononcé de Dieu, contre l'aduis toutesſois  
 & iugement de tous les hômes. Voila, Char-  
 peutier, à qui tu nous dois accomparer, non  
 pas à ces rebelles & ſeditieux deſquels tu  
 faiſ mention, & auſquels toy & les tiés ſont  
 ſemblables: mais nous reſſemblons à tous  
 ceux qui iamais ont eu vne droitte & ſince-  
 re affection enuers leur patrie, & leur Roy  
 meſme, lequel nous ſupplions treſhumble-  
 ment, ſe môſtrer equitable aux deux parties,  
 & ſuiuant l'aduertiſſemét de Platon, ne che-  
 tir point tant l'vne qu'il reiette, meſpriſe, &  
 meſcontète entieremét l'autre. Bref, tu nous

*Nombr.*  
 6.36.



reproches q̄ no<sup>r</sup> auōs interpreté ce Comete  
 qui apparut incontinent apes les massacres,  
 en mauuais augure contre le Roy defunct.  
 Tu fais bien toy-mesme ce que tout le mō-  
 de en disoit lors, & que l'euenemēt qui s'en  
 est ensuiui puis apres en a fait ctoire à plu-  
 sieurs quelque chose. Car à la verité ce Roy  
 est mort & decedé peu de téps apres, & d'vne  
 mort merueilleusemēt estrāge & fascheuse,  
 cōme vous-mesmes le nous auez fait imprimer  
 & sauoir avec priuilege (car nous n'y e-  
 stiōs pas presens:) le-di ce Roy duquel tout  
 le monde disoit lors q̄ le Comete qui estoit  
 apparu luy prognostiquoit vne mort rigou-  
 reuse, tellement que plusieurs des vostres  
 mesmes estiment que ceste estoile a esté vn  
 vray signe de l'ire de Dieu. Qu'à la mienne  
 voloté que ce Roy donc eust escouté les bōs  
 & saincts cōseils que nous luy donnions, &  
 ne se fust arresté à vos enchantemens, & as-  
 sentations maudites. Mais touchant ceste e-  
 stoile ou Comete dōt tu parles, tout le mon-  
 de fait bié que quāt à nous, nous n'obseruōs  
 ni les estoiles, ni les planettes, ni les Come-  
 tes, comme vous faites vous autres tout or-  
 dinairemēt, q̄ auez des Astrologues à gages  
 & toy-mesme principalemēt qui nous veux  
 diuiner par vne enchanterie & forcellerie,  
 quelle sera la grādeur & bonne fortune, cō-  
 me l'on dit, de Henry troisieme à present re-  
 gnant. Or la parolle de Dieu à laquelle nous  
 croyons

croyons & nous arrestons, cōdamne toutes  
 ces diuinations, & pourtant nous ne les sui-  
 uōs en façō q̄ ce soit, tellemēt que c'est vne  
 pure imposture & calōnie que tu no<sup>s</sup> fais, de  
 dire q̄ de ce Comete nous ayōs voulu pre-  
 dire & diuiner la mort du roy dernier. Mais  
 pēses-tu qu'il soit difficile de predire & pre-  
 uoir la ruine de ce pauvre royaume de Frā-  
 ce, si Dieu par son infinie misericorde n'y  
 remediē, & que pour predire cela il faille v-  
 ser ou d'Astrologie, ou de Magie, ou autre  
 enchanterie? Tu t'abuses, pauvre veau, il y a  
 infinies raisons & passages pris de la parolle  
 de Dieu qui sont tous certains, & q̄ tout clai-  
 rement nous apprennēt à cognoistre & pro-  
 gnostiquer ceci. Et afin que tu les saches, ie  
 t'en cotteray quelques vns seulement, des-  
 quels cestuy-ci est le premier & infallible:  
 Tout royaume qui ne me seruira, dit l'Eter- *Isa. 60.*  
 nel, perira. Le secōd prognostique est: Tout *Matth.*  
 royaume diuise cōtre soy-mesme sera deso- *12.*  
 lé. Le troisieme est: A cause de la preuarica- *Prouer.*  
 tion du païs il y aura beaucoup de princes, *28.*  
 c'est à dire dissipation d'estat. Tu vois sur  
 quoy nous-nous fondons pour auoir vne  
 mauuaise opinion de la duree de ce royau-  
 me, combien que nous ne puissions mesme-  
 ment penser à sa cheute & ruine, qu'en pleu-  
 rant & gemissant amerement. Mais les cho-  
 ses que nous y voyons nous y contreignent.  
 Car en quel royaume du monde y a-il plus

grande iniustice qu'auourd'hui en la Frâce? ou  
 plus de chiquanerie au lieu de faire iustice? ou  
 plus d'extorsions au lieu d'equité? ou plus de  
 māgerie? ou plus de tailles? ou plus d'emprunts?  
 ou plus de foule de pauvre peuple? ou plus d'a-  
 theisme? ou plus d'idolatrie, que parmi toy &  
 les tiens, Charpētier? (& toutes fois tu veux in-  
 duire ce bon & honorable seigneur Lomanie à  
 se renger des tiens:) ou deslayauté, ou cruauté  
 plus grande que celle qui s'est faite depuis peu  
 de temps en la Frâce? Quel iugement penses-tu  
 que tous peuples & royaumes du môde font de  
 de ces horribles massacres que tu fais biē, quoy  
 qu'on les ait voulu couvrir & pallier d'un faux  
 manteau de cōiuration faite par les pauures mas-  
 sacrez: ce que le Roy mesme de sa propre main,  
 & de sa propre signature a desaduoué & decla-  
 ré estre faux pretextes & couuertures controu-  
 uees? Ce qui appert par les lettres que de ce il a  
 escrites & signees de sa main enuoyces à la Ro-  
 chelle, aux nobles princes d'Allemaigne, & aux  
 Cantons des ligues des Suyffes, ausquels ie ne  
 croy point que le Roy ait voulu aucunemēt mē-  
 tir. Mais comme ne serois-tu menteur & impu-  
 dent en ceci, veu que tu l'es bien en vn faict plus  
 certain & tout notoire, quād tu nous accuses de  
 n'auoir receu le Roy Henry troisieme comme  
 nous deuions? au contraire tout le monde nous  
 rendra tesmoignage de quel courage & volon-  
 té nous le desirions & l'attendions pour le che-  
 rir, caresser, receuoir avec toute humilité & sub-  
 iection



iection deuë. Quelle esperance mesme auions-nous qu'il nous apporteroit la paix, cōme & les lettres qu'il escriuoit, & les promesses que tous nous en faisoient, nous conreignoyët de le croire? Parquoy nous tous desirions merueilleusement avec nos femmes & enfans l'aller saluer & luy dire avec toute alegresse, Viue le Roy. Mais nous estäs en ceste deuotion & volenté, & y ayans enuoyé preallablemët nos embassadeurs pour luy congratuler son nouuel aduenemët à la couronne, nous apperceusmes bien tout le contraire de ce que nous esperions. Car il auoit esté du tout gaigné, & se monstra ausi tost entierement supportant & affectionné au parti de nos aduersaires. ce que puis apres nous auons experimenté encores mieux & à bon escient, d'autant qu'incontinent s'enfuiuit le siege du Pouzain, & puis celuy de la ville de Liuron, où toute l'armee des Catholiques receut vne grande escorne & deshonneur, Charpentier. Partät telles entrees du Roy en nostre pais à coups de canons & grosse batterie no<sup>9</sup> scblerët merueilleusemët rudes & estrāges, & cōtraires à la façō accoustumee des nouueaux Rois ses predecesseurs q à l'exēple de Dauid se p̄sentët à leurs subiets en leur nouuel aduenemët avec vne face gratieuse & pleine de toute douceur. Et pour te dire la verité vos conseillers d'estat se sont mespris à ceste fois, & n'ont pas bien

fuiui les regles de bien & finement conseil-  
 ler, mais ont esté trop hastifs & addonnez  
 à leurs passions, ou bien au conseil de Ma-  
 chiaueli, qui prefera la rigueur & cruauté du  
 prince à toute douceur & humanité. Cepen-  
 dant le vieil dire des anciens estoit meilleur  
 & plus à propos pour le suivre pour lors, qui  
 est, que ceux sont plus sages qui vsent au cō-  
 mencement moins de seuerité : lequel si le  
 Roy eust lors pris & fuiui, il eust pour le  
 moins appaisé tout le monde, & fait puis a-  
 pres tout ce qu'il eust voulu. Mais Dieu n'a  
 pas voulu que nous aions esté trompez. Car  
 le conseil des ennemis de France & de ce  
 royaume gaigna tellemēt le cœur de ce ieune  
 Roy dès sa premiere arriuee, qu'il oublia  
 incontinent toute promesse & affection de  
 paix, & par ce moyen nous monstra ce qu'il  
 auoit au cœur: mais cependant la ruine de ce  
 pauvre royaume s'est auancee. Car ces mes-  
 chans ne se peuvent persuader, que pendant  
 qu'il y aura en France vn seul homme de bié  
 & vray François, qui ait la fleur de lis au  
 cœur, ils y puiffēt venir à chef de leurs mau-  
 dites entreprises. Et pourtant aiment mieux  
 rauager toutes choses, mettre tout ce des-  
 sus dessus, renuerser, ruiner, & faire vn en-  
 tier degast de ce royaume où ils sont estrā-  
 gers, que de se voir veincus & debouttez de  
 ce qu'ils pretendent faire. Toutes lesquelles  
 choses estans bien cōsiderees, seigneur Lo-  
 manie,

manie, tu vois comme à tresbonne & tresu-  
ste raison nous auôs pris les armes pour dé-  
fendre la patrie, côme nostre guerre est sain-  
cte, de laquelle quand Charpentier te con-  
seille te retirer, que te veut-il faire autre cho-  
se, sinon au lieu que tu es maintenant vn  
vray soldat, te faire vn traistre à la patrie : au  
lieu d'un vray Chrestien, te faire vn apostat  
comme il est, au lieu d'un vray & affection-  
né patriote, vn pauvre esclau des estrâgers,  
ce que luy-mesme est deuenu? Or voila quât  
au premier poinct de sa lettre.

Mais quant au second, certainement ce  
chiquaneur se monstre estre vn cōseiller re-  
meraire & seruiteur du diable, comme l'on  
dit en commun prouerbe, qui fait plus qu'o  
ne luy commande. Il nous conseille donc de  
nous enfuir. Qui luy a commandé de ce fai-  
re? Et puis ce conseil n'est pas bien seant à  
vn homme tel que Charpẽtier, qui se dit fa-  
uoir si bien tous les preceptes de la guerre.  
Les Lacedemoniens qui estoient hommes  
gardans fort rigoureusement & seuerement  
les loix militaires, ne voulurent iamais qu'il  
fust permis à leurs soldats & gens de guerre  
de fuir, mais leur commandoyent expresse-  
ment partant de la ville pour aller contre  
l'ennemi, de veincre ou de mourir. Que si  
Charpentier respond qu'il nous conseille à  
nous comme à hommes Chrestiens de nous  
enfuir, ce qu'il ne conseilleroit à d'autres : ie



luy diray premierement qu'il iuge fort bien  
 de nous & à la verité, quand il nous appelle  
 & repute Chrestiens : car nous le sommes.  
 Sur quoy aussi ie luy demande, de qui veut-  
 il que nou-nous enfuyons ? Il respondra, des  
 persecutions qui nous sont faictes mainte-  
 nant par ceux qui se disent les royaux, car ils  
 nous persecutent. O Charpentier, tu trahis  
 meschamment la partie qui t'a choisi pour  
 luy estre aduocat, & l'appelles par ce moyen  
 & en bons termes, persecutrice des Chre-  
 stiens, quels tu nous confesses & recognois  
 estre. Car s'il faut que nous Chrestiens fuy-  
 ons de deuant le Roy & les royaux qui nous  
 persecutent, il s'ensuit donc par ton dire &  
 pose mesme que le Roy & les royaux sont  
 persecuteurs des Chrestiens. Et que peux-tu  
 dire dauantage cõtre ton parti, pour les ren-  
 dre coupables & deuant Dieu & deuant les  
 hommes ? Tu vois de quels crimes & le Roy  
 & les royaux demeurent maintenant char-  
 gez par ton escrit enuers tous gens de bien,  
 & mesme enuers les nations estranges. Or  
 puis que ce que tu dis est veritable, comme  
 toy qui es en toute tõ epistre aduocat & pro-  
 cureur du Roy & des Royaux, ne l'aurois  
 point dit s'il n'estoit vray, & cõme aussi tous  
 le croyent & le voyët bien, tu cognois main-  
 tenant, seigneur Lomanie, que par le tẽ-  
 moignage mesme de Charpẽtier leur aduoc-  
 cat, nostre cause est iustifce, & sommes ab-  
 sous

sous, estans pareils aux vrais fideles & Chrestiens qui estoien anciennement persecutez & souffroyent pour le nom de nostre Seigneur Ies<sup>us</sup> Christ. Et de fait cecy est eschappé à Charpentier, lequel, comme dit Plaute de quelques vns, sans y penser nous fait plus de bien qu'il ne vouloit. Quand il conuersoit avec nous, il nous tenoit pour pauues sots, se mocquant de nostre zele, & de ce que nous-nous faisons crucifier pour le peuple, ne seruant que d'espion, mais maintenant qu'il n'est plus des nostres, il nous appelle & sans mentir, Chrestiens, & nous donne vne plus grande louange que nous n'auions iamais esperee de luy. En quoy il apparoit cōbien la force de la verité est grande, quand il faut que ses ennemis mesme luy rendēt testimonage. Mais voila le conseil que nous donne ce conseiller. nouvellement imprimé, Que nous abandonnions nostre patrie, nos femmes, nos enfans, nostre bien, & que nous-nous enfuyons au haut & au loin. Or si iamais il y eut sot conseil au monde & mal à propos, cestuy-ci l'est. Mais aussi que peut-il sortir de Charpentier autre chose? car l'ancien prouerbe Grec dit tresbien:

*Demãde aux gens de bien vn conseil hardiment,  
Car le conseil de tels est bon assurement.*

Mais de toy Charpentier, qui es & sot & nostre ennemi mortel, estimes-tu que nous voulions prendre conseil, mesmes en fait

qui nous est de telle importance comme est  
 cestuy-ci? il ne seroit pas seur ni raisonnable  
 de te croire. Car quoy que tu faces quelques  
 fois du Chrestien, toutesfois on te cognoit  
 bien pour vn apostat & hypocrite, & tout  
 ce tien conseil sont vrayes embusches & tre  
 buchers que tu dresles pour puis apres nous  
 attraper & couper la gorge par le chemin.  
 Et quand sur cela tu allegues le dire de no-  
 stre Seigneur Iesus Christ & de S. Augustin,  
 tu ne l'entens pas. Car les sauans Theolo-  
 giens nous enseignent que l'intention de  
 nostre Seigneur Iesus Christ n'est au passa-  
 ge dont tu fais mention, de nous inciter à  
 fuir & quitter le país où l'on nous traueille  
 pour sa parolle. Et ie te di dauantage encore  
 que l'on le prenne & entende ainsi comme  
 tu le veux, qu'il nous faut tousiours auoir re-  
 cours à ceste distinction par ci deuant mise,  
 qui est de considerer quels nous sommes: si  
 nous sommes hommes priuez seulement,  
 qui n'ayons pour nous autorité d'aucun  
 magistrat, ou bien si nous auons le cōman-  
 demēt mesme. Dauantage il nous faut aussi  
 faire differēce entre la defense de la doctri-  
 ne & de la foy, & entre la defense & conser-  
 uatiō de la patrie. Que si nous estions en ce-  
 ste cause que nous maniōs aujourd'hui sim-  
 plement & nuement hommes priuez, &  
 n'eussions point de magistrat pour nous, au-  
 quel nous deuons non seulement assistance  
 & fa-



& faueur, mais aussi obeissance: s'il n'estoit  
 aussi question que de rendre raison simple-  
 ment de nostre foy, nous aduiseriôs à ce que  
 nous aurios à faire, & peut estre croirions  
 lors ton conseil. Mais maintenant il est que-  
 stion de la protection de la patrie, de defen-  
 dre ses loix, maintenir l'estat, cōseruer l'au-  
 thorité des edicts faicts si solennellemēt par  
 l'ordonnance du Roy, signez & selez tāt de  
 fois de son grand seau, de garder le droict  
 des trois estats, ce à quoy non sommes estroi-  
 tement & manifestement obligez pour le  
 deu de nos consciences estans vrais & natu-  
 rels François, estans citoyens, estans du pais,  
 natifs en iceluy. Parquoy no<sup>9</sup> ne saurions ni  
 ne deuôs delaisser ni abandoner vne telle &  
 si saincte cause sans estre coupables d'une  
 horrible & lasche trahison enuers le pais.  
 Car nous ne sommes pas, Charpentier, en  
 cela semblables à toy, qui as despouillé  
 toutes les affections douces & naturelles  
 que Dieu t'auoit donnees enuers ton pais  
 & les tiens, & es pire à ceste heure qu'un Turc  
 & qu'un infidele. Ce que tu môstres assez quād  
 impudemment tu oses bien dire que les estran-  
 gers sont à preferer en tout le gounernement  
 de la Frâce, soit en guerre soit en paix aux vrais  
 & naturels François. Homme à louage, as tu si  
 tost oublié l'amour de la patrie & des patriotes?  
 Car où tend, iete prie, ce que tu cries si haute-  
 ment, que les estrangers ont fait plus de bien

la France que les propres François? Ne nous  
 veux-tu point ici inthroniser quelque nouveau  
 roy estrange? Car les vostres y ont desia tant  
 essayé. & n'y a doute que quand tu loues si fort  
 les estrangers en France, cela ne se face à cau-  
 tellé par leur grand aduis & conseil, pour son-  
 der le gué, & descourir quel est en cela l'es-  
 prit & affection des vostres enuers eux, afin que  
 s'ils trouuent faueur en leur endroit telle qu'ils  
 esperent, ils passent outre & entreprennent da-  
 uantage. Car c'est cy la ruse de ces estrangers,  
 gens fins & astuts, de sonder & disposer par di-  
 uers moyens l'esprit & le cœur du peuple, &  
 premierement le faire bien doucemēt, afin que  
 si ce premier moyen leur succede bien, ils le  
 gagnent puis apres, & le poussent dauantage.  
 Bref qu'ils le persuadent du tout, de façon que  
 quand ils viendront à entreprendre ou propo-  
 ser quelque cas du tout nouveau en France, le  
 peuple qui est desia non seulement abreuué de  
 cela, mais gagné & persuadé, ne le puisse ou ne  
 le vueille refuser. Ce sōt là fins & cauteleux cō-  
 seils de ces estrangers qui sont aujourdhuy en  
 France, ce sont brigues sourdes & menées d'I-  
 taliens qui gouvernent desia tout, & veulent en-  
 cores plus asseurement gouverner à iams s'il  
 leur est possible. Mais ils ont mieux aimé que  
 c'est essay ait esté fait par toy homme qui te dis  
 estre François, que par eux mesmes: afin que  
 leurs desseins & embusches nous fussent dautāt  
 mieux cachées, & que ceste louange des estran-  
 gers

gers estant publiée par vn Francois mesme (pourueu toutesfois que tu le fois) eust plus de pois & de faueur en France & enuers les François. Et de fait tout ceci a esté fort sagement inuenté par eux & aduisé en cest temps de troubles bien à propos: seulement il y a vne faute qu'ils y ont faite, c'est qu'ils deuoyent prendre vn autre aduocat & orateur que toy, pour bien plaider & recommander leur cause. Car quant à toy, Charpentier, tu ne peux estre orateur, veu que tu n'es pas homme de bien ni mesme eloquet pour bien dire, lesquels deux poincts cependant sont totalement requis en vn vray & bon orateur. & quand tu diras quelque chose en la louange des estrangers, qui te croyra? tous sauent-ils pas bien que tu es vn apostat, & menteur à Dieu & aux hommes: les nations lointaines ne te croiront pas, car la premiere & meilleure cognoissance qu'ils ont de toy, c'est que tu es vn reuolté de la pure religion, & partant elles t'ont en haine. Ceux du pais ne te croiront non plus: car tes tromperies, impostures, & méteries sont tellement cogneuës de tous, que par tout on en va à la moustarde: & puis il n'y a forte d'hommes à laquelle tu ne sois odieux, ou pour ta langue mesdisante, ou par tes conseils malheureux. Mais ces pauures Italiens & autres estrangers ne te cognoissans pas encores, & s'estans abusez à ta trongne qui contrefait l'homme graue (quoy que tu sois vn vray frippon) ne scachans ce que tous François sauent en France, t'ont



pris & choisi pour leur aduocat: mais pourueu qu'ils te changent & en prennent vn autre meilleur que toy, tout leur cas ira bien: & les louanges des estrangers par dessus les vrais & naturels François seront bien receués en la Frâce. Que s'ils n'y gagnēt & n'aduancēt riē pour cela dauantage, nest-ce pas beaucoup fait toutesfois d'auoir osé parler si hautement & si brauement se vanter au milieu de la France par dessus les François? Mais maintenant c'est à vous à qui ie parle, c'est vous que i'appelle, vous vrais & naturels François qui portez la fleur de lis empreinte dedans vos cœurs: vous di-ie François, princes, seigneurs, gentilshommes, capitaines, bourgeois, marchans, villageois, payfans, laboureurs, couturiers, cordonniers & gens de tous estats: bref, vous qui estes vrais François, ie vous somme & atteste maintenant, endurez-vous qu'une telle & si grande iniure vous soit faite par vn François, que par son aduis & conseil les estrangers vous soyent preferez au gouvernement & administration de France qui est vostre? Qu'ils vous soyent capitaines, chefs, maistres, superintendans & en paix & en guerre? Auez-vous maintenant le cœur tant failli? auez-vous l'entendement si perdu? auez-vous la force si effeminée, vous qui auez conquis l'Italie autant de fois que vous auez voulu, que vous ne puissiez maintenir vostre honneur, & le lieu qui vous est deu par droict de nature, & de nos anciennes loix qui excluent tous estrangers

gers de to<sup>r</sup> estats & benefices de Frâce? vous die  
 ie qui estes François, ne pouuez-vous vo<sup>r</sup> defē-  
 dre contre les estrangers? vous qui estes beau-  
 coup contre peu de gens, voulez-vous sauoir  
 qu'ils vous veulēt faire? c'est de vous assuiettir  
 à eux cōme pauures bestes brutes. Et qui a ēpel-  
 ché par cy deuant, & empesche encor' aujour-  
 dhuy qu'ils ne le facent? Nous seuls, qui leur re-  
 sistons, & non Charpentier ni ses semblables,  
 qui les preferent à vous tous. Partant sus Fran-  
 çois, cœurs genereux, resucillez-vous, redemā-  
 dez à ces estrangers le lieu qui vous est deu, &  
 vous est osté, ostez d'entre leurs mains vostre pa-  
 trie qui leur est affermie: chassez leur manifeste  
 tyrannie du milieu de vous. Remettez ce royau-  
 me en son premier gouuernement, estat & splē-  
 deur. Ce faict est digne & conuenable à vostre  
 vertu, & à celle de vos ancestres, & mesme re-  
 commandable à la posterité. il est du tout neces-  
 faire que vous le facies, si vous ne voulez qu'ils  
 vous dominant, mastinent & assuiettissent com-  
 me pauures bestes à quatre pieds & miserables  
 esclaves. Car quād à dire que les premiers Chre-  
 stiens ont fui, ils l'ont fait lors qu'ils estoient  
 hommes priués comme nous auons dit, & n'a-  
 uoyēt le magistrat pour eux: mais nous l'auōs,  
 Dieu merci, nous auons l'authorité d'vne par-  
 tie des trois estats, & les edits formels du Roy  
 si solennellemen faicts que rien plus. Et quant  
 à ce que Charpentier s'efforce amener sur ce  
 propos vne grande nuee de tesmoins & de mar

tyrs, comme si le grād nombre nous deuoit ac-  
 cabler ou faire peur: & est bien ce moyen par  
 lequel ils ont tousiours pensé gagner, lesquels  
 martyrs ont esté tuez & occis patiemmet par les  
 tyrans, tellement qu'il vouldroit bien qu'il nous  
 en aduint autant (mais nostre vie est en la main  
 de Dieu & non pas en la puissance de ce cruel  
 Charpenier) ie luy respon que tous ces exem-  
 ples, sous correction, ne sont à propos. Car la  
 guerre de presēt se fait & est êtreprise par nous  
 pour la conseruation des edicts, pour la defen-  
 se de la patrie, pour maintenir le royaume & ses  
 anciennes loix, & ce par l'aduis de la plus saine  
 partie des trois estats de France qui est aujour-  
 dhuy avec no<sup>s</sup>, & partant il n'est loisible de s'en  
 fuir ou l'abandonner. Car il se faut bien donner  
 garde que pensant imiter & faire comme ont  
 fait anciennement les saincts martyrs, nous ne  
 soyons lasches & gens defaillis de cœur, trai-  
 stres à nostre propre patrie. Combien que ie  
 pourroy repliquer à Charpenier sur ce pro-  
 pos, que saint Tertullian condamne le conseil  
 qu'il nous dōne ici, qui est de nous enfuir. Plus-  
 tost il nous faut sommer les autres François qui  
 sont hors du royaume à leur aise, pour nous ve-  
 nir aider & secourir, & se joindre avec nous,  
 pour estans ensemble repousser ces estrangers  
 communs ennemis de nostre pais. Mais si nous  
 nous voulons monstrier hommes de bien & a-  
 uoir bon courage, nous les auons desia & sont  
 autant que veicus: seulement souuenōs nous de  
 ces



ces belles sentences du poete:

*Il faut en endurent surmonter toute perte,  
Ne se descourager pour peur qu'ayons soufferte.*

Item,

*Ne te laisse point veindre au mal qui t'a surpris,  
Plustost releue toy, & bon cœur soit repris.*

Et peut estre que ceci aduendra, Seigneur Lomanie, que le mesme poete dit,

*Contre toute esperance on nous donra secours  
D'une ville & pais où nous n'auions recours*

Or il reste pour la fin que nous voions le troisieme & dernier poinct de l'epistre de ce chiquaneur, auquel il comence à traiter de la paix. Tu attendois parauenture, seigneur Lomanie, veu que Charpétier se dit par toute son epistre ennemi coniuéré de la guerre, qu'il donnast donc quelque bon aduis & cōseil pour faire la paix, mesme qu'il fust esmeu pour le moins auiourdhuy de compassion enuers la pauure France sa patrie, & qu'il l'a voulust soulager de tant de maux qu'elle souffre. Rien moins: car la finale resolution de ce dernier poinct & cōseil est, qu'il n'est aucunemēt possible que l'on face paix quelque qu'elle soit entre vn roy & vn suiect: tellement que tu vois, seigneur Lomanie, pendant que le roy aura tels & si cruels cōseils & conseilliers avec soy, en quel estat est nostre France, & quelle issue on doit esperer de ces guerres & miseres si grandes. Mais est celà, malheureux & ingrat que tu es, Charpentier, le guerdon & la recompense que tu rends à l'egli-

se de Dieu, qui t'a nourri & assisté en ta pauvre  
 té si long temps, que de luy oster toute esperan-  
 ce de paix & rafraichissement par ton mauuais  
 & barbare cōseil? Tu deuois auoir appris des  
 pauures payens mesmes qu'une paix qui n'est  
 point feinte & traistre est beaucoup meilleure  
 & à preferer à vne guerre, quelque iuste qu'elle  
 soit. Nostre seigneur loue & met entre les biē-  
 heureux ceux qui procurēt la paix. Et pourtāt  
 ceux qui du tout la reiettent, comme tu fais, sont  
 au nombre des damnez & malheureux. Mais  
 encore quelle raison as-tu pour mettre en auāt  
 vn si pernicieux & seditieux cōseil? Cest, dis-tu,  
 qu'il sera del'honnesté qu'on voye ceci publié,  
 que les François qui doiuent sans delay obeir à  
 leur roy, luy ayent donné certaines loix, & se  
 foyent assuiettis à luy non pas à sa seule volon-  
 té, mais l'ayent fait à certaines conditions. En  
 quoi desia tu fais l'hypocrite de feindre ici que  
 tu as soing de l'honneur & bonne reputatiō des  
 Francois, veu qu'il n'y a rien: & que trois feuil-  
 lets au parauant ceux-cy, tules as vesperizez au  
 possible & rendus execrables à tout le monde,  
 les appellant & publiant par ton escrit rebelles  
 à leur roy, & qui les as mis en interdit, ce que  
 les Latins appellent *Clarigatio*: Car encores as-  
 tu oublié ce mot au lōg recit & calepin de tes  
 vocables militaires) qui les as appellés ingrats  
 enuers leur patrie, & mesme postposez aux e-  
 strangers. Cognois-tu maintenant comme tu  
 es contraire à toy-mesme & variable, qui louan  
ges

ges & extolles iusques au ciel maintenant ceuz  
 que nagueres auparauãt tu as mis plus bas que  
 les fins fons des enfers, & qui fais ici sembla nt  
 d'aimer ceuz contre lesquels tu as vomit tous  
 signes d'inimitié, & haine perpetuelle? Mais  
 c'est que tu as appris la peinture comme l'on le  
 voit bien par ceste epître, c'est à dire l'art de  
 desguiser, & te contrefaire, tellement que tu fais  
 aussi biẽ feindre en ta personne, gestes, visage  
 escrits toutes affectiõs, comme vn bouffõ & far-  
 ceur scait iouer de diuers personnages sur vn  
 theatre, & vn peintre peut tirer de diuers trais  
 & couleurs encore qu'il ne les aye pas & ne les  
 estimerien pour son regard. Voici dôc ce bẽ fils  
 Charpentier, qui nous aime & preuoit quelle  
 honte ce seroit pour nous Francois & pour tou-  
 te posterité, si nous faisiõs paix avec le roy sous  
 certaines conditions: mais tu t'abusẽs pauvre  
 chiquaneur. Car comme c'est autre chose de la  
 guerre ciuile & de la guerre estrangere, aussi y  
 a il autre moyẽ de se despartir & terminer l'v-  
 ne & l'autre. Pour finir donc vne guerre ciuile,  
 la paix est du tout requise & necessaire, laquelle  
 soit faicte sous certaines pactions & condi-  
 tions. Car autrement les deux parties ne po-  
 feront iamais les armes, si l'vne veut absolu-  
 ment commãder & s'assubiectir l'autre, d'au-  
 tant q̃ toutes deux sont mẽbres d'vn mesme  
 corps, lequel estãt separé & diuisé, il le faut  
 amiablement rassembler & reioindre pour  
 l'etretenir en son entier. Mais en vne guerre



estrangere ceci peut estre fuiui & conseilé, mesme souuét requis, que l'vne des parties guerroyantes se soubmette pleinement & simplement à la volonté de l'autre, & qu'autrement on ne se peut departir des armes. Car on n'a pas tel soin ni esgard de traiter doucement l'estrangere que le patriote & citoyen. Et pour ceste occasion mesme le droit ciuil des Romains dont tu fais profession, met vne grande differéce entre ces deux sortes de guerre, soit qu'il soit question de les mener, soit de les pacifier. Car ce q se dira & se peut faire en vne guerre estrangere par le droit de victoire, s'il se fait en vne ciuile, s'appellera cruauté: & ce qui se nomme en vne guerre estrangere, nouvelle cõqueste, en vne ciuile se dit seulement vn accord & reconciliation amiable & fraternelle de citoyens. Partant il ne fut iamais permis par aucunes loix de bonne discipline militaire de demãder vn triõmphe, ni de mettre & dresser vn trophée ou perron à celuy qui y a obtenu victoire. Ce qui est toutesfois permis és victoires obtenues és guerres estrangeres: par ce qu'és ciuiles tout se doit faire en telle façon & moderatiõ, qu'il ne reste plus aucune trace ne vestige, si possible est, de telles dissensions, ni s'irriter les vns les autres. Or toutes ces choses ne se peuuent faire q par vne bonne paix faicte & accordée amiablemēt entre les deux parties. Et pourtant il est du  
 tout

tout necessaire, que certaines conditions & equitables soyent apposees, qui mesmes soyent acceptees des deux parties. Car autrement, & si elles ne plaisent à toutes les deux, iamais la guerre ciuile ne sera esteinte ni finie. Ce que les exéples des sages & anciènes Republicques nous tesmoignent assez. Car quād ce sage gouuerneur Thrasybule voulut pacifier la ville d'Athenes qui estoit diuisee en deux, il proposa certains articles q̄ furēt approuuez des deux parties, qui fut le seul moyen de les reconcilier. Autāt en voulut faire ce sage senateur de Rome pere de toute eloquēce M. T. Ciceron apres la mort de Iules Cæsar. Mais il ne fut pas creu, ains empesché par les seditieux & mutins comme toy, dont tresmal en print puis apres à la ville de Rome, & à tout l'estat des Romains. Car ce fut le commencement de perdre entièrement leur liberté. L'exemple en est encore tout frais de ce qui s'est fait & pacifié en Allemaigne, où les guerres ciuiles ont esté si longues & si aspres, lesquelles ne peuvent iamais estre pacifiées que par certaines conditions & loix proposees & acceptees des deux parties. Ce qui nous doit seruir d'vne belle leçon à nous François, si nous sommes sages à l'exemple d'autruy, pour sauoir comme nous auons à nous gouuerner auiourdhuy, & apprendre quel est le vray moyen de nous tirer hors de tous ces trou-

bles & miseres où nous sommes si auant, Partant, Charpentier, cela ne peut tourner à deshonneur ni au Roy ni aux François, si no<sup>9</sup> faiso<sup>s</sup> vne paix ensemble avec certains articles & cōditiōs agreables aux deux parties qui sont auiourd'hui guerroyātes. Car nous auons, comme i'ay dit, pour exemple ce sage faict & conseil des Atheniens, des Allema<sup>n</sup>s & autres peuples aus<sup>s</sup>i. Et qui plus est, notamment l'exemple du peuple de Dieu, qui pacifia en ceste façō la guerre ciuile qui s'estoit leuee entre les Beniamites, Ephraemites & les autres tribus d'Israel. Bref qui doit seruir pour toute responce, c'est que la guerre ciuile ne se peut autrement terminer & assopir que par ce seul moyen de paix. Mais tu remonstres qu'il n'est raisonnable ni conuenable que le Roy capitule avec son subiect, & face certaine loy & contract avec luy, par lequel il soit & demeure obligé, d'autant que c'est au Roy de commander absolument tout ce qu'il vouldra, & au subiect d'obeir incontinent à son commandement. Je ne say quel docteur en loix tu es, ni où tu fus passé premierement bachelier, Charpentier, qui fais tant de lourdes fautes quand il est question de sauoir & de disputer quelles personnes peuuent contracter ensemble & demeurer obligees. Car il n'y eut iamais plus fausse conclusion tenue que ceste-ci, sauoir qu'il n'est raisonnable ni permis au  
subiect



subiect de contracter avec son Roy, ni au  
 reciproque au Roy de contracter avec son  
 subiect. Nous voyons la practique en Fran-  
 ce, où il y a tant de sauaus Iurifconsultes &  
 de bons procureurs & aduocats du Roy du  
 tout cōtraires à son opiniō. Car le Roy tous  
 les iours contracte avec ses subiects, nō seu-  
 lement en qualité de gentilhomme ou sei-  
 gneur de telle ou telle terre, mais ausi en  
 qualité de Roy & souuerain. Le Roy ne  
 vend-il pas tous les iours son domaine, & sa  
 gabelle par certains cōtracts faiçts & passez  
 avec ses subiects & hommes priuez, par les-  
 quels il leur demeure tellemēt obligé, q̄ s'il  
 cōtreuient à sa promesse, il est cōdamné par  
 les iuges & cours de parlement? Or s'il faut  
 qu'un Roy vertueux & veritable tienne la  
 promesse qu'il a faiçte à quelque homme  
 priué son subiect, s'il ne veut encourir le nō  
 & reputation d'un trompeur, à combiē plus  
 forte raison doit-il tenir un serment solen-  
 nel qu'il aura faiçt à toute vne partie de son  
 royaume, & notamment quand il est que-  
 stion de la conseruation & repos de son peu-  
 ple, chose qui luy doit estre plus recoman-  
 dee que sa propre vie, s'il est vray Roy &  
 vray pere du peuple? Dauantage, qui vous a  
 appris à vous soubris de cour & flateurs, que  
 le Roy ne peut capituler avec son peuple, &  
 qu'il n'y a raison du monde qui le puisse ou  
 doiue obliger enuers ses subiects, ni plus ni

moins, disent-ils, que le maistre ou seigneur dit anciennement *Dominus*, ne pouuoit estre obligé à son serf ou esclau appellé *Seruus*, d'autant que le seigneur a vne autorité absolue pour pouuoir plainement disposer de son serf & esclau, & a la puiffance de le pouuoir faire viure & mourir à sa seule discretiō & volōté. Voila leurs belles raisons q. sont à la verité pures leçōs de tyrānie, &, qui pis est encores entierement fausses. Car qui t'accordera iamais, Charpentier, qu'un Roy ait pareille puiffance & domination sur son subiect, cōme anciennement tel seigneur dit en Latin, *Dominus*, auoit sur son pauvre serf & esclau? **Le** quand tu le soustiens, tu le fais par la trop grande & indiscrete affectiō que tu as de flatter les estrāgers qui sont en France, l'autorité desquels tu veux defendre & maintenir à quelque prix que ce soit, voire deusses-tu establir la tyrannie en ton pais. Mais tu dis trop, & ne t'en sauront pas gré: & aussi si tu auois leu seulement trois feuil

*Livr. 1.* lets du liure nommé les Politiques de cest  
*des Po-* excellent philosophe Aristote, tu cognoi-  
*litic.* & stois bien que tu es merueilleusement igno-  
*lin. 8.* & rant, & que c'est autre sorte & espece d'obeis-  
*9. des E-*sance dont le subiect est redeuable & attenu  
*thiques.* à son Roy, & dont le pauvre esclau est as-  
 subiecti à son seigneur. Mais tu n'ouis ia-  
 mais parler de si bons liures. toutesfois ie  
 te pry d'aller à l'escole & d'ouir les regens  
 de

de Paris qui les exposent és classes des artistes. Cependant ie te veux aduertir sur ce point comme ami, qu'en escriuant ces choses & les publiant par ton epistre tu te mets en vn merueilleux danger de ta vie, & d'estre hay de tous les Roys & potentats du monde. Car considere toy-mesme en quelle haine tu mets maintenant les Roys enuers leurs propres subiects, & leurs peuples, quand tu dis, que si quelque peuple se choisit vn Roy, il deuiet incontinent serf & esclau, & qu'il n'est plus vn corps composé de personnes libres, combien que assuiecties routesfois, mais sous certaine condition au Roy qu'ils ont esleu & accepté: ie te di franchement (car ie veux parler libremēt à toy) qu'il n'y eut iamais parole prononcee à Rome par tribun quelque seditieux qu'il ait esté, qu'il n'y eut iamais declamation si turbulente, escrit si pernicieux, ni qui puisse plus tost esmouuoir les peuples & subiects à editiō, & se souleuer cōtre leurs propres Roys, que ce que tu as dit & escrit en cest endroit de ton epistre. Car tu donnes à entendre aux hommes que s'il ont ou s'ils prennent & endurent vne fois vn Roy regner sur eux, ils laissent perdre leur vie, laissent abbattre leur liberté, & se laissent rédre pauures esclaves, serfs & captifs comme bestes brutes. Qui est l'homme ou peuple au monde tant defailli de cœur soit-il, qui oyāt ceci de toy, vueille



ou endure iamais auoir vn Roy regner sur  
 soy? Et si la condition d'vn peuple ou d'vne  
 nation qui a pris vn Roy pour la gouverner  
 est si seruile, si dure & si brutale, le voudra-  
 elle iamais souffrir ou laisser regner? Quel  
 cœur & occasion donnes-tu aux peuples qui  
 sont magnanimes, & de franc & genereux  
 courage, comme sont les François, de suppor-  
 ter vn Roy, si pour en auoir, leur condition  
 est telle que tu la descriis & depeins en tō e-  
 pistre? Mais ie passe outre, Charpentier, & te  
 pry de me dire en quelle escole ou de theo-  
 logie, ou de loix as-tu appris qu'il n'y a nul-  
 le raison qui puisse obliger mutuellement le  
 Roy & le subiet l'vn à l'autre? Ie maintien le  
 contraire, & di en premier lieu, que tout ce  
 qui depēd du droit commun & naturel en-  
 tre toutes les nations, est tel que les Roys y  
 sont mesmes aussi assuiettis, & y sont aussi  
 bien obligez que les subiects. Secondement  
 que tout ce qui a esté accordé particuliere-  
 ment entre les Roys & les subiects, les obli-  
 ge & astreint aussi estroitement les vns que  
 les autres, tellement que tel accord ne doit  
 estre nullement violé ni par l'vne ni par l'au-  
 tre des parties. Que notamment ce qui a esté  
 dit & accordé, quand du commencement les  
 peuples ont créé & establi leurs Roys, doit  
 estre religieusement & inuiolemēt gar-  
 dé par les Roys mesme. Car iamais peuple  
 ni nation quelque beste qu'elle ait esté, n'a  
 voulu

voulu donner & ottroyer sur soy vne puis-  
 sance infinie à certain persónage, quoy qu'el-  
 le l'ait appellé Roy. Et cela aussi n'estoit pas  
 raisonnable. Car ce seroit leur attribuer ce  
 qui est deu à vn seul Dieu, & les faire dieux  
 & les idolatrer. Quant à Dieu donc il a tou-  
 te puissance infinie & absolue sur nous. Car  
 sa volóté est tousiours iuste, & est nostre crea-  
 teur. Mais les Roys qui sont hommes mor-  
 tels comme nous, ne peuuent & ne doiuent  
 mesme pretendre d'auoir vne pareille puis-  
 sance sur nous, qui soit sans bornes ni sans li-  
 mites, par ce que leur volonté n'est pas tou-  
 iours iuste, ains souuent il aduiét, que com-  
 me dit S. Pierre, ils sont desraisonnables &  
 par trop rigoureux, pour ne dire rien da-  
 uantage. Et pourtant on leur a donné certai-  
 nes loix pour leur seruir de resnes & de bri-  
 des pour tenir & limiter leurs puissances &  
 autorité royale. Car encores que les Roys  
 & magistrats soyent appellez dieux en l'E-  
 scriture sainte, si est-ce qu'il y a grande dif-  
 ference entre la puissance de Dieu, & celle  
 q est laissée & attribuee aux Roys & magi-  
 strats. Ité cōbié qu'il soit dit, q par la loy nô-  
 mee *Regia*, faicte en la ville de Rome, le peu-  
 ple ceda anciénement au Roy tout le droict  
 qu'il pouuoit auoir auparauāt tāt sur soy-mes-  
 me, q sur toute autre chose, toutes fois cela ne  
 done pas au Roy vne puissance infinie & des-  
 bordée, pour conclurre de là qu'il peut donc

tout faire à sa teste, & gouverner sās raison,  
 & selon son fol appetit, se faire tyrans' il luy  
 plaist, & que le peuple luy ait donné ou ot-  
 troyé priuilege, ni mesme l'ait iamais ainsi  
 entendu. Quand donc vn peuple a pris &  
 créé du commencement vn Roy, il a voulu  
 choisir vn pere pour luy estre sage gouver-  
 neur de soy & de ses affaires, lesquelles il luy  
 a commises. Et pourtant luy a aussi ordonné  
 certaines loix & bornes, dedans lesquelles il  
 a restreint & limité la puissance d'iceluy. Et  
 si le Roy les passe, il n'est plus vray Roy, mais  
 vsurpateur & tyran. Bref encore que la puis-  
 sance du seigneur sur son esclau & son serf  
 soit bien grande, toutesfois si est-ce que S.  
*Ephes. 6.* Paul dit & prononce tout clairemēt qu'il ne  
 laisse d'y auoir entre les deux vne obligation  
 mutuelle & droit commun qui oblige aus-  
 si bien le seigneur à l'endroit de son serf &  
 esclau, que l'esclau ou serf à son seigneur.  
 tant plus dôques ceste mesme raison & obli-  
 gation doit auoir lieu, & estreindre mutuel-  
 lemēt les Roys à leurs subiects qui sont per-  
 sōnes libres. Dieu mesme qui est le Roy des  
 Roys & Seigneur sur tous seigneurs, crea-  
 teur de toutes choses, & souuerain dōt l'em-  
 pire & puissance sur nous, ne peut & ne  
 doit estre en façō que ce soit limitée, cōtra-  
 cte ce neantmoins souuentefois avec nous  
 ses pauures subiects & creatures, & parle  
 ainsi, & se pense obligé par tel contract, luy-  
 mesme



mesme : & que les Roys qui sont hommes mortels ne soyent pas tenus & obligez par leurs promesses, & ne puissent cōtracter avec leurs subiects? C'est vne pure assentation & flaterie que ceci dont on les abuse. Ils sont donc & demeurēt obligez par leurs promesses faictes à leurs propres subiects. Mais voire bié mieux: car pour faire la paix, dōr nous parlons maintenant, il n'est pas question ni besoin que le Roy nous face aucunes nouvelles promesses, qu'il n'ait point faictes par ci deuant, mais il faut seulement rafreschir celles q̄ luy-mesme & son predecesseur Roy nous a tāt de fois & si solennellemēt iurees, & à tous les princes & potentats de la Chrestienté, & ce non point par vne legereté & surprise, mais par le meur aduis de tous les estats & parlemens de la Frâce, en l'ediēt de Ianuier publié 1561. & en plusieurs autres faicts depuis. Item mettre en effect & execution les promesses que luy & ses predecesseurs Rois ont faictes à toute la Frâce, & faire reuiure & florir les premieres loix de ce royaume. Car ce faisant il remettra la France non seulement en repos, mais aussi en son premier estat & santé, laquelle reluira en son ancienne beauté & splendeur, & tout se reu-  
nira facilement en bonne paix. Or maintenant nous faisons iuge tout le monde, si la demande & requeste que nous faisons est iniuste & defraisonable, & s'il n'est pas plus

que tresnecessaire que le tout soit ainsi fait comme nous le remonstrons, & croy que quãd tu voudrois en parler toy-mesme, bien que tu ayes peu de conscience, Charpentier, tu dirois qu'il est du tout raisonnable qu'ainsi soit fait. Car quant à alleguer comme tu fais, que le Roy Charles neuvieme dernier decedé ne nous accorda iamais rien q̄ par force & cōtrainte, & ne fait iamais la paix avec nous, qu'ẽ ayãt sa robbe noire & de deuil: cõment est-il croyable, Charpẽtier, veu que tãt de fois & par tãt de diuers edits faits en diuers lieux & diuers temps, il a confirmé & approuné luy-mesme si solẽnellemẽt la paix qu'il auoit faite avec nous, veu que tous les parlemens de ce royaume l'ont emologuée, veu qu'il en ha escrit lui mesme aux princes estrangers apres tant de temps qu'elle auoit esté faite & accordée, nous n'ayãs plus armes, ni armée, ni secours aucun, mais estans paisibles & retirez en nos maisons? Il peut bien estre vray que ce pauvre roy estant captif entre vous, comme vous le teniez, estoit contraint quelque fois de se cõtre-faire à vostre deuotion, pour vous complaire & feindre en visage & à sa contenance qu'il estoit marri d'accorder & conclurre ce dont toutes-fois en son cœ̄ur il estoit tresaise & ioyeux, cõme souuẽtesfois depuis il l'a tesmoigné luy-mesme, & plusieurs gens de bien le diront aussi. Que te reste-il dõc encores, Charpentier, pour quoy tu nous puisses condamner? Tu cries que nous

nous deuons rendre les villes que nous tenons, dautât que la vraye iustice requiert qu'vn chascun ait le sien, & ce qui luy est propre. Tu dis bien, mais penſes-tu que les villes & le royaume ſoit propre & pluſtot au roy qu'au peuple meſme. Les anciens vrais politiques ont touſiours dit & ſouſtenu que la republique appartient au peuple, & qu'elle a eſté dite *Reſpublica, quaſi reſ populis*: c'eſt à dire republique, cōme choſe propre & appartenât au peuple. Item, que le royaume & eſté due di'celuy eſt choſe qui auſſi luy appartient proprement. Item, que les villes & citez appartiennent aux citoyens d'icelles, mais que les rois & ſeigneurs en ſont les gouuerneurs & adminiſtrateurs, comme nous voyons que les tuteurs le ſont du'biē de leurs pupilles. Ce que noſtre France a bien monſtré touſiours, & les anciennes loix auſſi de ce royaume le declarent, par leſquelles il eſt expreſſement porté qu'il n'eſt permis au roy de vendre ni alierer partie ou le total du royaume, non pas meſme vn petit village, ſ'il n'eſt de ſon propre domaine, ſans auoir ſur cela l'aduſ & conſentement expreſ des trois eſtats. Et poutât eſtât aduenu de noſtre temps que le roy François premier de ce nom fuſt pris priſonnier par l'Empereur Charles V. & mené en Eſpaigne ſe vouluſt rachepier de ceſte dure priſon où il eſtoit detenu à Madric: & pource faire promit à l'Empereur de luy rendre la duché de Bourgogne. Ce que eſtant deliuré il delibera executer & ſ'acquitter



de ceste sienne promesse: mais les estats de Bourgogne s'apparurent, & empescherent la reddition du pais & duché, remonstrâs qu'il n'estoit & ne fust iamais loisible à duc ni seigneur quel qu'il fust de vendre, changer, donner, ou alie-ner sans leur aduis & consentement les villes & bourgs du pais: comme n'estât chose qui appar-tiène ausdits ducs ou seigneurs, ains au peuple qui en est le seigneur tressoncier & direct. Et d'autant que la chose estoit d'importance, & que Chales V. Empereur, qui ne pouuoit bonemēt digerer ceste pillule, insistoit au contraire & ne vouloit estre frustré de ceste proye & esperance qu'il auoit de reunir ce pais à son conté: Par tant la cause fut debatue en la presence des am-bassadeurs de toute la Chrestienté, qui pource furent appelez & assemblez, & iugement par eux donné au profit des estats de Bourgogne, & l'Empereur deboutté de sa requeste. Par où il fut clairement demonstré, combien la puissā-ce des princes souuerains d'un pais est petite, estroite & limitée. Je ne te di rien, Charpétier, dont les ambassadeurs mesme du Pape ne me foyent bons tesmoings. Car ils estoient choi-sis pour estre iuges en ceste cause. Atten-du donc que les villes du royaume sont aux ci-toyens, qu'elles appartiennent aux estats & au peuple, pourquoy nous condamnes-tu d'iniu-stice, de ce que le peuple retient & garde ce qui est sien, & lui appartient comme peuple & sei-gneur? Toutesfois nous ne voulons point vser  
de

de ceste défefse, quoy qu'elle soit bonne & per-  
 ēptoire. Car, graces à Dieu, il n'y a nul de nous  
 qui ait deliberé ni iamais pretendu prendre ou  
 retenir ville aucune pour se l'approprier, mais  
 seulement nous auons voulu nous cacher là de-  
 dans, comme en petites cachettes, & nous met-  
 tre à sauueté & à couuert cōtre vostre extreme  
 rage, massacres & fureur, cōme en des petites  
 cauernes, pour defendre puis apres la patrie  
 contre les estrāgers. Nous peux-tu donc main-  
 tenant que tu entens nostre intention, accuser à  
 bon droit, Charpentier, d'auoir surpris les vil-  
 les du roy, & de les tenir contre nostre deuoir?  
 Nest-ce pas vous autres plustost qui le faites?  
 Car quāt à nous, nous tenons les villes qui sont  
 nostres, & que toutesfois nous sommes tous  
 prests de rendre pour en laisser la libre admini-  
 stration au roy, l'estat de France estant prealla-  
 blement assureé contre la violence des estran-  
 gers qui y sont & le ruinēt. Mais commēt nous  
 permettrois tude nous cacher es villes, veuque  
 tu ne veux endurer, & ne conseilles point que  
 l'on nous donne quelques villes seulement  
 pour ostage & assurance de la paix? Pauvre  
 chiquaneur, penfes-tu que le roy te demande  
 conseil de cela, qui a de si grands personages  
 pres de sa personne, l'aduis desquels il vou-  
 dra sauoir & suiure en cela, & non le tien? Da-  
 uātage pourquoy estimeroit-on d'est raisonnable  
 de prédie gages, assurance ou tesmoins d'une  
 promesse de telle consequence, de celuy avec le-

quel il n'est pas de raisonnable de contracter & stipuler. Car le gage n'est autre chose que le témoin ou seu plus fort de la promesse passée & accordée, & les villes que le roy nous baileroit ne sont que sa promesse mesme, mais vn peu plus assuree qu'en cire & qu'en parchemin, tellement que quiconque ne veut point contreuenir à sa promesse & foy, ne doit point aussi craindre de bailler arres d'icelle. Mais notamment, Carpétier, les tiens qui ont esté par tant de fois si traistres & perfides nous ont appris à demander maintenant ces gages & ostages de leur promesse. Car nous vous auons trop experimenter à nostre grand malheur, par la premiere & seconde paix que vous nous auiez bastie & fondée sur vostre belle foy. Comment nous en sommes nous trouuez, & quelle assurece y a-il eue? N'ont-elles pas esté toute tromperie, paix fraudulentes & captieuses? Le peux-tu nier, toy qui l'as veu, & qui est chose que tout le monde scait bien estre vraye? Et quant à la troisieme paix de laquelle nous auions quelques villes pour ostages: certainement si par vos feintes caresses, si par vostre tromperie & cautelle meschante vous ne nous eussiez abusez lors que nous nous arrestions à vos belles mines & aux grands serments que vous nous faisiez, (tous lesquels toutesfois vous avez depuis malheureusement & traistremēt rôpus) si dis-je vous ne nous eussiez deceus sous couleur de vraye amitié, tellement que nous nous desfaissimes des dites villes,

nous



nous eussions encore ceste troisieme & der-  
niere paix laquelle vous nous avez ostee par for-  
ce, & par trahison. Mais en cela vous autres a-  
vez finement praticqué ce que toy-mesme a-  
pres Plutharque escrit auoir esté fait par les  
Macedoniens, qui est de vous seruir de la paix  
& de la guerre comme l'on fait de la monnoye  
d'hostelier, laquelle on garde soigneusement  
pendant qu'elle peut seruir pour nostre vsage  
& commodité: & puis quād elle ne le peut plus,  
de la laisser là, & la rompre, ou bien la ietter ou  
changer. Et toutesfois Dieu defend si expresse-  
ment de prendre en vain son nom si precieux,  
qui est sainct & sacré, & menace ceux qui l'aurōt  
pris, de les punir tresgriueusement & rigoureuse-  
ment. Ce dont nous auons de tresbeaux & nota-  
bles exemples nō seulemēt anciēs, Charpētier,  
mais aussi de fraische memoire & recens, princi-  
palement ce dernier, que vous mesmes depuis  
peu de temps avez veu de vos propres yeux en  
la France, qui vous doit bien seruir & à tous  
roys pour apprendre de garder la foy promise.  
Et aussi ne pouuoit-il aduenir autrement. Car  
comme il est escrit aux Pseaumes, *L'homme san-  
guinaire & plein de fraude ne paruiendra point à  
la moitié de ses iours.* Bref & pour conclusion,  
quant à ce que tu nous vantes si haut ceste dou-  
ble couronne que porte aujourdhuy le roy Hē-  
ry 3. assauoir la couronne de France & de Pou-  
longne, cela nous est bien agreable & l'oyons  
volontiers, Charpētier, & prions Dieu de bon

cœur qu'il luy vueille donner encore celle d'E-  
 spaigne, d'Italie, Dannemarc, & d'Alemaigne,  
 & le face roy & empereur plus puissant que ne  
 fut oncques Charles le grand son predecesseur,  
 pourueu toutesfois qu'il n'ait iamais à son con-  
 seil ni toy ni tes semblables, qui estes gens du  
 tout alienez de la paix & repos de nostre Fran-  
 ce. Car qu'estes-vous, estans tels & menez de tel  
 esprit contraire à tout bon accord, sinon dia-  
 bles encharnés, & ennemis capitaux & formels  
 non seulement de la nation Francoyse, & de son  
 bien, mais vniuersellement de tout le genre hu-  
 main, veu que vous detestez la paix? Quant à di-  
 re aussi que le roy Henry à present regnant est  
 roy debonnaire & humain, nous ne le nions  
 pas, pourueu qu'il fust laissé à son naturel, & non  
 pas acharné contre nous, comme vous le faites  
 par vos fausses calónies & accusatiós. Car elles  
 seules ont empesché & empeschét encores main-  
 tenant que nous ne l'experimentions tel que tu  
 le nous d'escris, & n'y a doute que pendant  
 que ce bon roy aura pres de foy si malheureux  
 & si cruels conseillers, nostre pauvre Frâce n'ait  
 tousiours vn feu de guerre allumé dedans ses en-  
 trailles, les pauvres Chrestiens des persecu-  
 teurs acharnez, & nos bonnes & anciennes loix  
 des seditieux infracteurs & violateurs. Ce dont  
 nous priós nostre Seigneur qu'il luy plaíse nous  
 deliurer & bien tost. Cependant quant à toy, sei-  
 gneur Lomanie, puis que tu vois maintenant &  
 cognois la grande & plus que tresiuste equité  
 de

de nostre bonne cause, laquelle à vray dire, n'est point nostre ni particuliere, mais cōmune & de cōsequēce de tout cest estat: puis que tu vois q̄ nous ne sommes point armez pour poursaire nostre propre vengeance, mais pour maintenir & cōseruer c'est anciē royaume que quelques estrangers veulent enuahir, ruiner ou occuper, & que nous ne sommes point les premiers ni les aggresseurs, mais seulement defenseurs repoulsans la furieuse entreprinse de ces malheureux & parricides: puis que tu cognois que nous auons les armes mesme pour la conseruation des edits du roy, & de l'autoritē des estats de la France, desquels nous en sommes auourd'hui par la grace de Dieu la plus saine & meilleure partie: tu dois faire ceste resolution non seulement de demeurer constamment en nostre armee & party, mais aussi d'y combattre hardiment, & vaillamment, comme bon patriot & naturel Francois, pour suiure ces cōspirateurs de la patrie: ces ennemis de nos anciēnes loix, ces estrangers ruineurs de nostre pauvre royaume, ces tueurs de la noble Françoise, ce que l'effect & leur deportement demonstre bien tous les iours. Et te prie de diligemment prendre garde à ceci que iete vay dire pour la fin, c'est que Dieu a tellement soufflé dessus toutes leurs belles entreprises, que tous leurs desseins & grandes finesse iutques auourd'hui ont tousiours esté effruites, & qu'il leur est adueni comme aux enfans abortis qui sont conceus & non point enfantez: de maniere



que nous pouuons Dieu mercy, & à bonne raison, nous consolant chanter hautement ce cantique que tu scais, & duquel vne partie est telle:

*Or ça, ennemy caut & fin?*

*As-tu mis ton emprise à fin?*

*As-tu razé nos cités belles?*

*Leur nom est-il mort avec elles?*

*Non, non le Dieu qui est la haut*

*En rogne qui iamais ne faut,*

*Son throsne a dressé tout propice*

*Pour faire raison & iustice.*

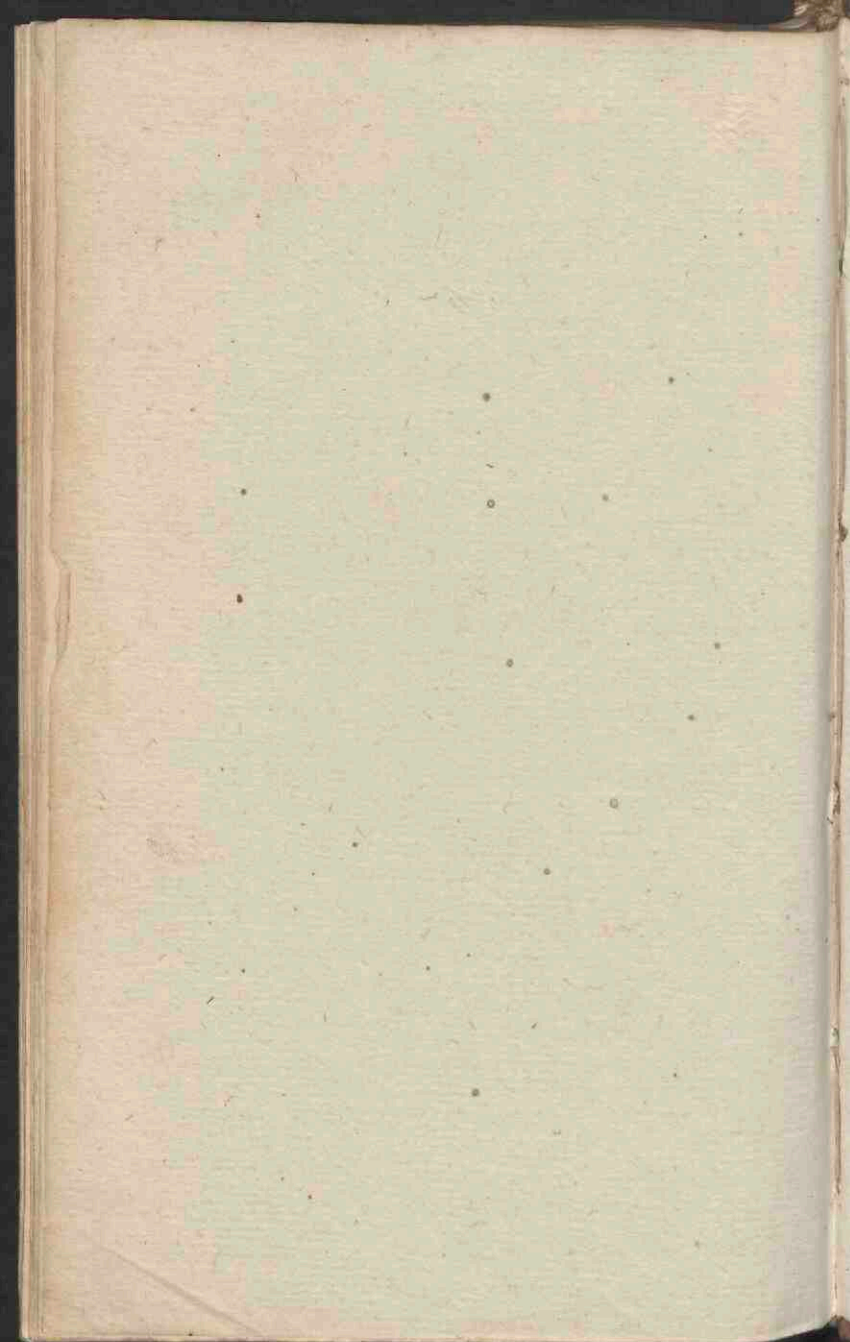
*Là ingera-il iustement.* Et ce qui suit apres:

Car tu scais le reste. afin que voyant & considerant que tout le rebours de leurs malheureux cōseils est tousiours adueni, tu esperes qu'il aduiendra, Dieu aidant, & bien tost encore plus euidēment: & par ce moyē tu apprenes, seigneur Lomanie, & à louer Dieu tres-ardemment avec nous, & à admirer à iamais ses tressaincts & trespouuan tables iugemens, auquel seul soit honneur & gloire à tout iamais. Amen. A Dieu.  
Escrit le 24 de May. 1575.

F I N.

FAVTES.

Pag. 3. lig 9 poiser. pag 5. 2. toutes gens. pag. 6. 16  
ic le. pag. 7. 6. hableur. pag. 8. 19. il dit. pag. 9  
7. il rien. pag 10. 25. hableur. pag. 12. 8. a apporté  
pag. 14. 23. & du. pag. 20. 4. & public. pag 24. 18  
nous remaches. pag. 26. 1. duquel les. pag 30. 17  
entendu es. pag 32. 27. qui est le.





1234567890

Hnem, Boligabu. 7 att

*Handwritten text at the top right of the page, likely bleed-through from the reverse side.*

*Vertical column of handwritten text on the left side of the page, possibly a list or index.*

*Block of handwritten text in the upper left quadrant.*

*Block of handwritten text in the upper middle quadrant.*

*Block of handwritten text in the middle left quadrant.*

*Block of handwritten text in the middle right quadrant.*

*Block of handwritten text in the lower middle quadrant.*

*Block of handwritten text in the lower left quadrant.*

*Block of handwritten text in the lower right quadrant.*

*Block of handwritten text in the bottom left quadrant.*

6840-44



